

**L'AFFAIRE  
DES  
TEMPLIERS  
DU PROCÈS  
AU MYTHE**

**Paris, Archives nationales**

**2 mars-16 mai 2011**

- 1285 Avènement de Philippe IV le Bel (octobre)
- 1291 Chute de la ville d'Acre (18 mai)
- 1292 Élection de Jacques de Molay grand maître du Temple (avant le 20 avril)

## **L'ordre du Temple et Jacques de Molay : chronologie**

- 1294 Élection du pape Boniface VIII (24 décembre)
- 1303 Attentat d'Anagni contre Boniface VIII (7 septembre)
- Mort de Boniface VIII (11 octobre) puis élection de Benoît XI (22 octobre)
- 1305 Élection du pape Clément V (5 juin)
- 1306 Convocation de Jacques de Molay par le pape à Poitiers (6 juin)
- Expulsion des Juifs du royaume de France (juillet)
- Départ de Jacques de Molay de Chypre (avant le 20 octobre) et arrivée en France (novembre ou décembre)
- 1307 Ordre secret d'arrestation des templiers (14 septembre)
- Guillaume de Nogaret nommé garde du sceau (22 septembre)
- Arrestation des templiers dans tout le royaume de France (13 octobre)**
- Interrogatoire des templiers à Paris par l'inquisiteur de France, Guillaume de Paris (19 octobre - 24 novembre)
- Bulle *Pastoralis praeeminentiae* ordonnant l'arrestation des templiers dans toute la chrétienté (22 novembre)
- 1308 Réunion de l'assemblée de Tours (5-15 mai)
- 1309 Débuts des travaux de la commission pontificale de Paris (8 août)
- Interrogatoires de Jacques de Molay (26 et 28 novembre)
- 1310 Bûcher de 54 templiers relaps à Paris (12 mai)
- 1311 Fin des interrogatoires de la commission pontificale de Paris (5 juin)
- Ouverture du concile de Vienne (16 octobre)
- 1312 Bulle *Vox in excelso* de suppression de l'ordre du Temple (22 mars); bulle *Ad providam* de dévolution des biens du Temple à l'Hôpital (2 mai)
- 1313 Mort de Guillaume de Nogaret (11 avril)
- 1314 **Bûcher de Jacques de Molay et de Geoffroy de Charnay (18 mars)**
- Mort du pape Clément V (20 avril)
- Mort du roi Philippe IV le Bel (29 novembre)

## **INTRODUCTION**

4

	<b>PREMIÈRE PARTIE</b>	
<b>Sommaire</b>	<b>Avant l'affaire :</b>	
	<b>l'État, l'Église et la Terre sainte</b>	6
	L'enclos du Temple	8
	Les acteurs de l'affaire	10

## **DEUXIÈME PARTIE**

	<b>Un procès bien orchestré :</b>	
	<b>la prison, l'Inquisition, les aveux</b>	24
	L'arrestation, les interrogatoires, l'assemblée de Tours	26
	Le rouleau des interrogatoires de Paris	encart

## **TROISIÈME PARTIE**

	<b>La fin du Temple :</b>	
	<b>les succès d'une méthode de répression</b>	42
	La destinée des biens templiers ; hérésie et sorcellerie	44

## **QUATRIÈME PARTIE**

	<b>Les templiers ressuscités</b>	54
	Le théâtre	56
	L'ordre moderne du Temple	58

## **BIBLIOGRAPHIE**

66

L'arrestation générale des templiers du royaume de France à l'aube du 13 octobre 1307 et la persécution dont ils furent la cible dans toute l'Europe ont fait naître un mythe qui n'a cessé de fasciner. Né dans l'effervescence de la Première croisade, l'ordre des « pauvres

### **La mort d'un ordre militaire au temps de Philippe le Bel**

chevaliers du Christ et du Temple de Salomon » avait pour vocation de protéger les lieux saints et les pèlerins qui s'y rendaient, venus de toute la chrétienté. Le roi de Jérusalem, Baudouin II, lui céda son palais du mont Moriah, installé dans la mosquée al-Aqsa qui correspondait au site du palais de Salomon ; la proximité du Temple de Salomon, occupé par la mosquée de la Coupole du Rocher, contribua à lui donner son nom ! Puis, soutenus par saint Bernard, abbé de Clairvaux, les templiers obtinrent en 1129 une Règle qui en fit des religieux à part entière.

Leur réputation de guerriers ne cessa de grandir au cours des combats incessants qu'il leur fallut mener pour défendre la Terre sainte ; les rois de France s'appuyèrent sur eux pour mener leurs croisades. La chute brutale de l'ordre apparut d'autant plus incompréhensible. Comment des combattants du Christ pouvaient-ils être accusés d'hérésie et monter sur le bûcher ? Pourquoi un ordre choyé par Rome était-il abandonné par le pape Clément V ? Quels étaient les crimes du grand maître, Jacques de Molay, pour subir la vindicte et l'intransigeance de Philippe le Bel ?

Leur réputation de guerriers ne cessa de grandir au cours des combats incessants qu'il leur fallut mener pour défendre la Terre sainte ; les rois de France s'appuyèrent sur eux pour mener leurs croisades. La chute brutale de l'ordre apparut d'autant plus incompréhensible. Comment des combattants du Christ pouvaient-ils être accusés d'hérésie et monter sur le bûcher ? Pourquoi un ordre choyé par Rome était-il abandonné par le pape Clément V ? Quels étaient les crimes du grand maître, Jacques de Molay, pour subir la vindicte et l'intransigeance de Philippe le Bel ?

Les historiens ont scruté tour à tour les dérives internes de l'ordre et son enrichissement, la personnalité du souverain, les conflits avec l'ordre rival de l'Hôpital, l'enlisement des projets de croisade. Dès lors, un retour aux sources s'impose pour mieux comprendre les raisons d'un procès à charge auquel les conseillers royaux ont consacré beaucoup d'énergie et de savoir-faire.



Vers 1300, l'ordre du Temple ne paraît pas plus menacé que celui des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le pape Boniface VIII lui garde toute sa confiance et le défend contre les empiètements des princes, en arguant de la « protection

apostolique » octroyée en 1139. Philippe le Bel lui-même continue de témoigner aux templiers respect et soutien. Comment en serait-il autrement puisque le roi réinstalle

### **L'État, l'Église et la Terre sainte**

en 1303 le siège de son Trésor dans l'enceinte du Temple de Paris et qu'il s'y abrite lorsque l'émeute populaire gronde dans sa capitale en 1306 ?

Néanmoins cette position privilégiée est menacée par l'évolution dramatique des relations franco-pontificales et de la situation en Orient. Les tensions entre le roi et Boniface VIII tournent à l'affrontement lorsque les prétentions du pape au pouvoir universel deviennent inacceptables aux yeux d'un souverain qui veut rester « empereur en son royaume ». C'est Guillaume de Nogaret, son principal ministre, qui mène la charge et chevauche jusqu'à Anagni pour mettre le vieux pontife en accusation (1303). Une fois la papauté fragilisée, la voie est ouverte vers la mise au pas de ses affidés et, au premier chef, des templiers.

Quant à la défense de la Terre sainte, elle obsède toujours les chrétiens d'Occident. Repliés à Chypre, templiers et hospitaliers disposent de moyens militaires et financiers trop faibles pour reconquérir Jérusalem, ou même les petits territoires côtiers perdus en 1291 après la chute d'Acre. Il est alors fait pression sur les deux ordres pour qu'ils fusionnent en une seule institution. La position des templiers devient encore plus délicate lorsque se multiplient, en 1305-1306, les accusations d'anciens frères et des rumeurs sordides sur les pratiques de l'ordre ; elles ébranlent la confiance du roi vis-à-vis de la milice du Temple et de son grand maître, Jacques de Molay.



Entouré d'une muraille haute de huit mètres, l'enclos du Temple formait un quadrilatère qui s'appuyait à l'ouest sur la rue du Temple et qui était encadré par les rues actuelles de Bretagne, de Picardie et Béranger. Les templiers s'y installèrent vers 1140 alors que la zone

### 1-3. Paris : l'enclos du Temple

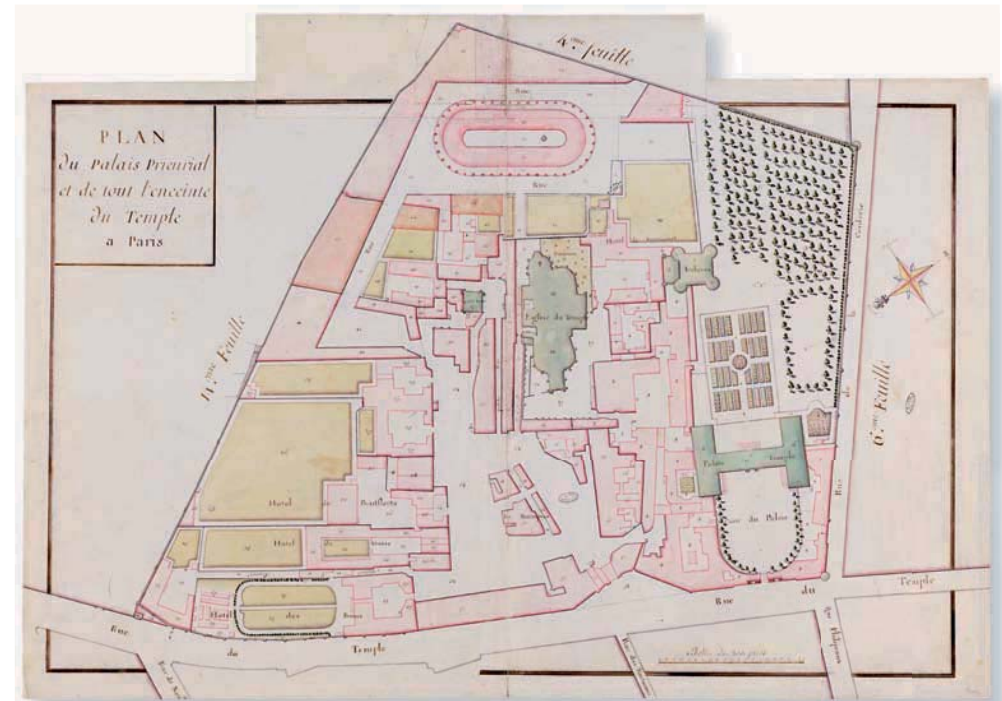
1-2. Plans de la censive du grand prieuré de France (ordre de Malte), 1789. Papier. 64 x 130 cm, 72 x 101 cm. Archives nationales, N IV Seine 14, planches 1 et 2

3. Théodore Hoffbauer (1839-1922), estampe de l'enclos du Temple figuré vers 1450. Papier. 43,5 x 53,5 cm. Paris, musée Carnavalet, G 38489

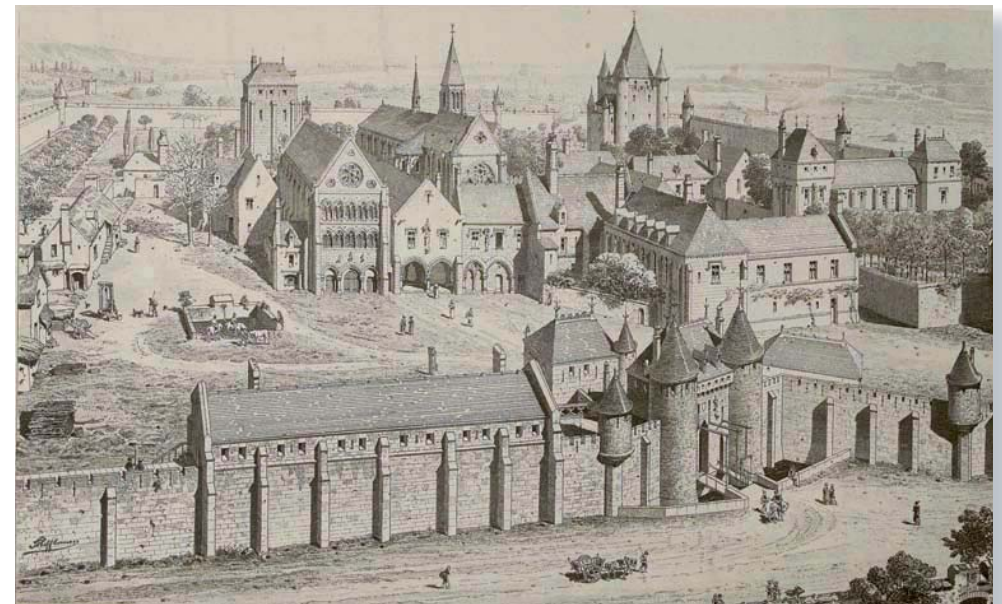
était marécageuse; elle demeura à l'extérieur du rempart parisien jusqu'au règne de Charles V. En 1792, la superficie de ce territoire était de 125 ha. Lieu de résidence du maître du Temple lorsqu'il n'était pas en Orient, l'enceinte fortifiée comprenait une petite tour carrée au nord de l'église et un imposant donjon plus au sud (cf. nos 2 et 3 ci-contre). Haut de 50 mètres et renforcé d'une tourelle ronde à

chacun de ses angles, celui-ci présentait une silhouette bien reconnaissable sur les enluminures médiévales.

L'enclos comprenait des bâtiments pour loger les frères, de vastes écuries et un cimetière accolé à l'église qui était célèbre pour sa rotonde du XII<sup>e</sup> siècle, construite à l'imitation de celle du Saint-Sépulcre de Jérusalem, dont les templiers avaient la garde; elle fut détruite en 1796. Après l'arrestation des templiers, le site passa aux hospitaliers. Le grand prieur de l'ordre de Malte y édifia un palais à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, avec une cour caractéristique en forme de fer à cheval. À la Révolution, la tour du Temple devint la prison de la famille royale en 1792-1793; Napoléon 1<sup>er</sup> la fit démolir en 1808. L'hôtel du grand prieur accueillit le ministère des Cultes sous l'Empire, avant de disparaître lui aussi en 1854. Il ne subsiste quasiment aucun vestige du plus grand établissement templier d'Europe qui formait une petite cité aux portes de la capitale, peuplée notamment d'artisans.



2



3

Dans cette belle charte, rédigée avec soin et ornée de l’emblème capétien — un motif décoratif employé avec parcimonie —, Philippe le Bel exalte les œuvres de piété de la milice du Temple « sur toute la surface de la terre ». Le roi dit son espoir que les forces

#### 4. Philippe le Bel et les templiers : un revirement mystérieux

*Confirmation générale des possessions templières du royaume de France par Philippe le Bel et son épouse, Jeanne reine de Navarre. Paris, juin 1304.*

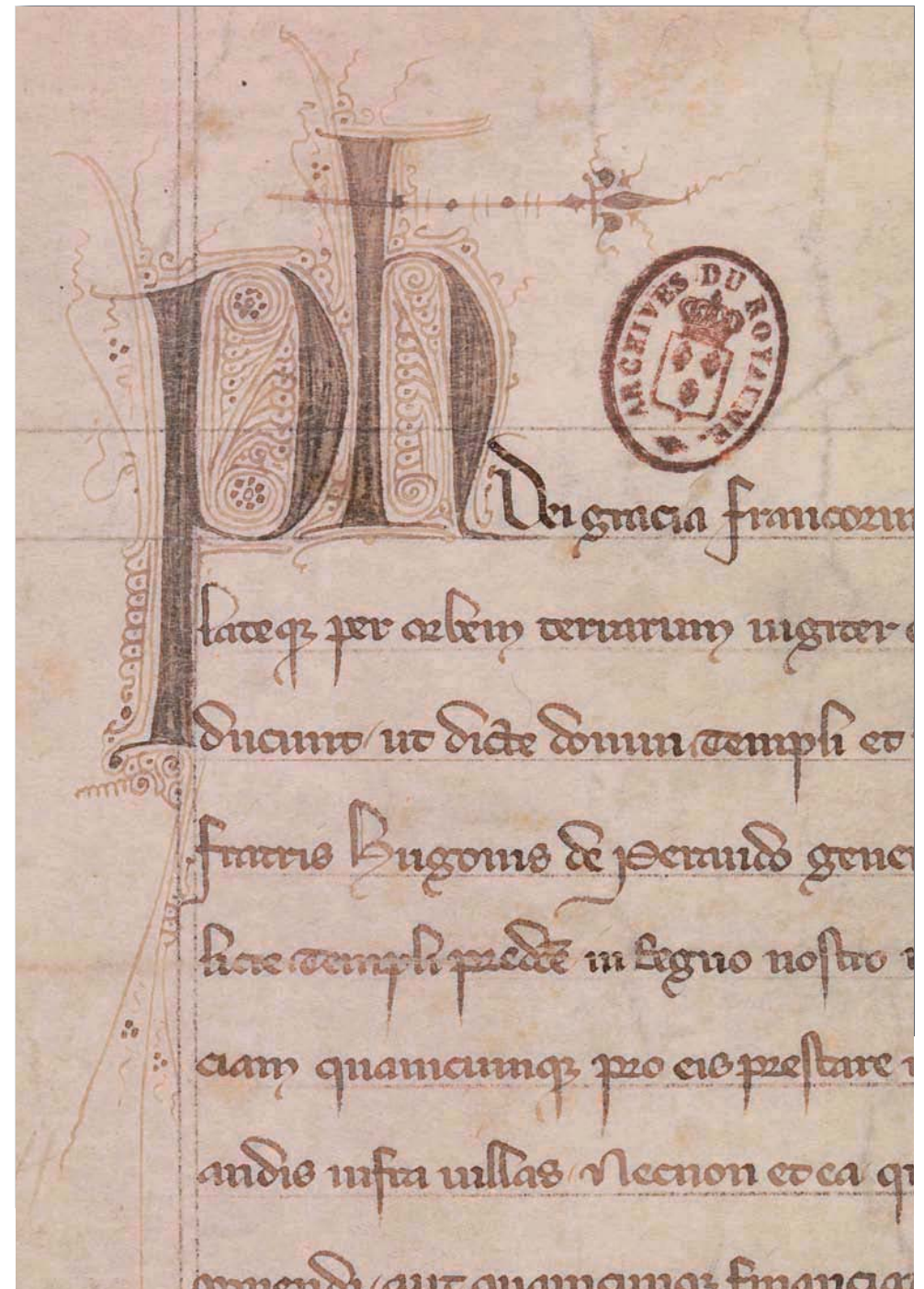
*Parchemin, latin. Initiales PH ornées d’une fleur de lis; lacs de soie rouge et verte. 39 x 54 cm. Archives nationales, K 37<sup>c</sup>, n° 25*

Boniface VIII. Ancien maître de la province de France, Pairaud est un dignitaire majeur puisque la charge de visiteur de France et d’Angleterre en fait le représentant direct du grand maître en Occident. Ainsi, trois ans avant l’arrestation, le Temple était encore considéré comme un appui fidèle du royaume.

Mais en 1305, le roi de France perd son épouse. Le choc du décès renforce sa dévotion : il multiplie pèlerinages et fondations pieuses. Saint Louis, son grand-père, devient un modèle qu’il s’efforce de suivre. Il se veut le garant d’une Église sans tache. L’expulsion des juifs du royaume en juillet 1306 s’explique sans doute par cette nouvelle mystique du roi. Les rumeurs qui circulent depuis 1305 sur les templiers vont bientôt produire leurs effets. Un certain Esquieu de Floyran, prieur de Montfaucon, dénonce les pratiques internes de l’ordre au roi Jacques II d’Aragon, puis à Philippe le Bel. C’est le début d’une enquête menée par Nogaret qui espionne l’ordre et accumule les témoignages.

du Temple continuent à veiller à la défense de la Terre sainte, il proclame son « amour sincère de la maison du Temple et de ses frères » qu’il souhaite « honorer d’une faveur spéciale ». Il leur accorde en effet la libre disposition, sans aucune taxation, de tous les biens immobiliers qu’ils ont acquis dans le royaume, ainsi que des propriétés utiles à leurs lieux de culte et leurs cimetières. Son épouse Jeanne étend ce privilège aux comtés de Champagne et de Brie dont elle est l’héritière.

Par ce geste, le roi remercie le visiteur général de l’ordre, Hugues de Pairaud, « notre aimé et fidèle », qui l’a soutenu en 1303 dans sa lutte contre le pape



« À honorable homme et sage son chier ami monseigneur Guillaume de Nongaret, chevalier le roy monseigneur, Miles, sires de Noiers, mareschaus de France, salut et bonne amour. Comme pluseurs fois nous vous aions prié et fait

## 5. Guillaume de Nogaret : un juriste au cœur du pouvoir

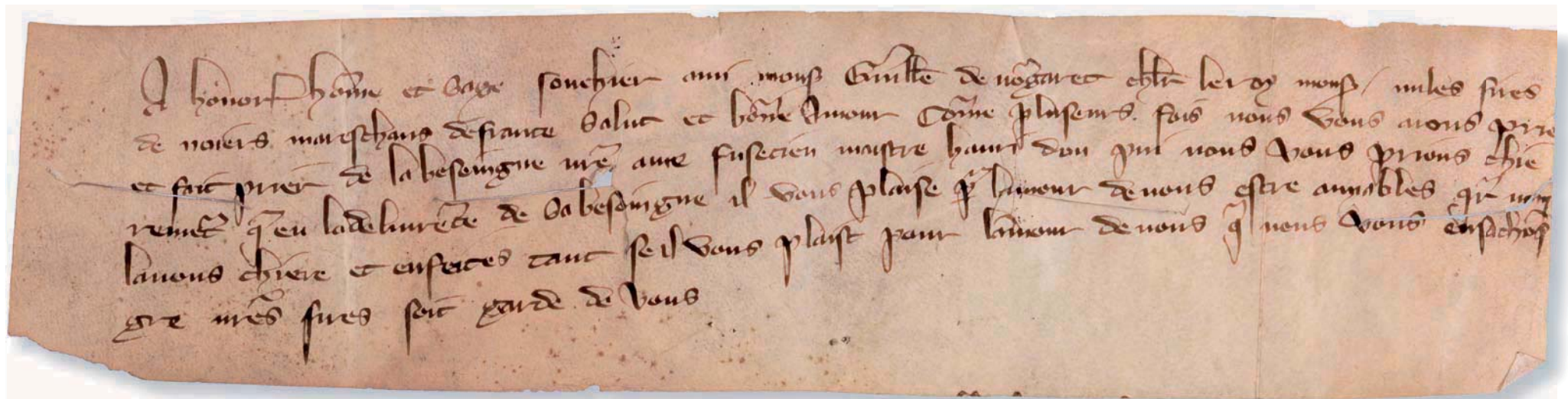
Lettre de Miles de Noyers, maréchal de France, recommandant une affaire à Guillaume de Nogaret. Vers 1304-1305.

Parchemin, français. 5 x 21 cm.  
Archives nationales, K 36<sup>F</sup>, n° 61

prier de la besoingne nostre amé fusecien maistre Hanri dou Pui, nous vous prions chierement que en la delivrence de sa besoingne il vous plaise pour l'amour de nous estre amiables quar nous l'avons chiere et en feites tant, se il vous plaist, pour l'ammour de nous que nous vous en sachons gré. Nostre sires soit garde de vous » : c'est en ces termes que s'adressa Miles de Noyers, maréchal de France et à ce titre l'un des chefs des armées royales, au conseiller de Philippe le Bel, Guillaume de Nogaret, pour lui demander d'intercéder en faveur de son

prier de la besoingne nostre amé fusecien maistre Hanri dou Pui, nous vous prions chierement que en la delivrence de sa besoingne il vous plaise pour l'amour de nous estre amiables quar nous l'avons chiere et en feites tant, se il vous plaist, pour l'ammour de nous que nous vous en sachons gré. Nostre sires

médecin (« physicien »), Henri du Puy, mis en cause en 1304-1305 dans une affaire de malversations. Rédigée sans artifice particulier, cette modeste cédule du représentant d'une illustre maison de la noblesse bourguignonne est significative de la position d'influence acquise au sein du gouvernement royal par le plus fameux des « légistes » de Philippe le Bel. S'il n'est à cette période pas encore garde du sceau (cf. n° 6), Guillaume de Nogaret, membre depuis 1299 au moins du conseil du roi, est alors le principal animateur de la politique religieuse de Philippe le Bel. Né vers 1260 dans le Lauragais, docteur ès lois puis professeur de droit à l'université de Montpellier avant d'être appelé à la cour en 1295, Nogaret développera jusqu'à sa mort en 1313 une inlassable activité visant à l'affirmation et au renforcement du pouvoir royal. Se traduisant, à l'intérieur du royaume, par l'accroissement des droits du roi aux dépens de ceux des autres ordres juridictionnels, cette politique s'incarna vis-à-vis de l'Église et du pape dans une série de procédures judiciaires mettant en cause des clercs : mise en accusation des évêques de Pamiers et de Troyes (cf. nos 26-27), du pape Boniface VIII et des templiers.



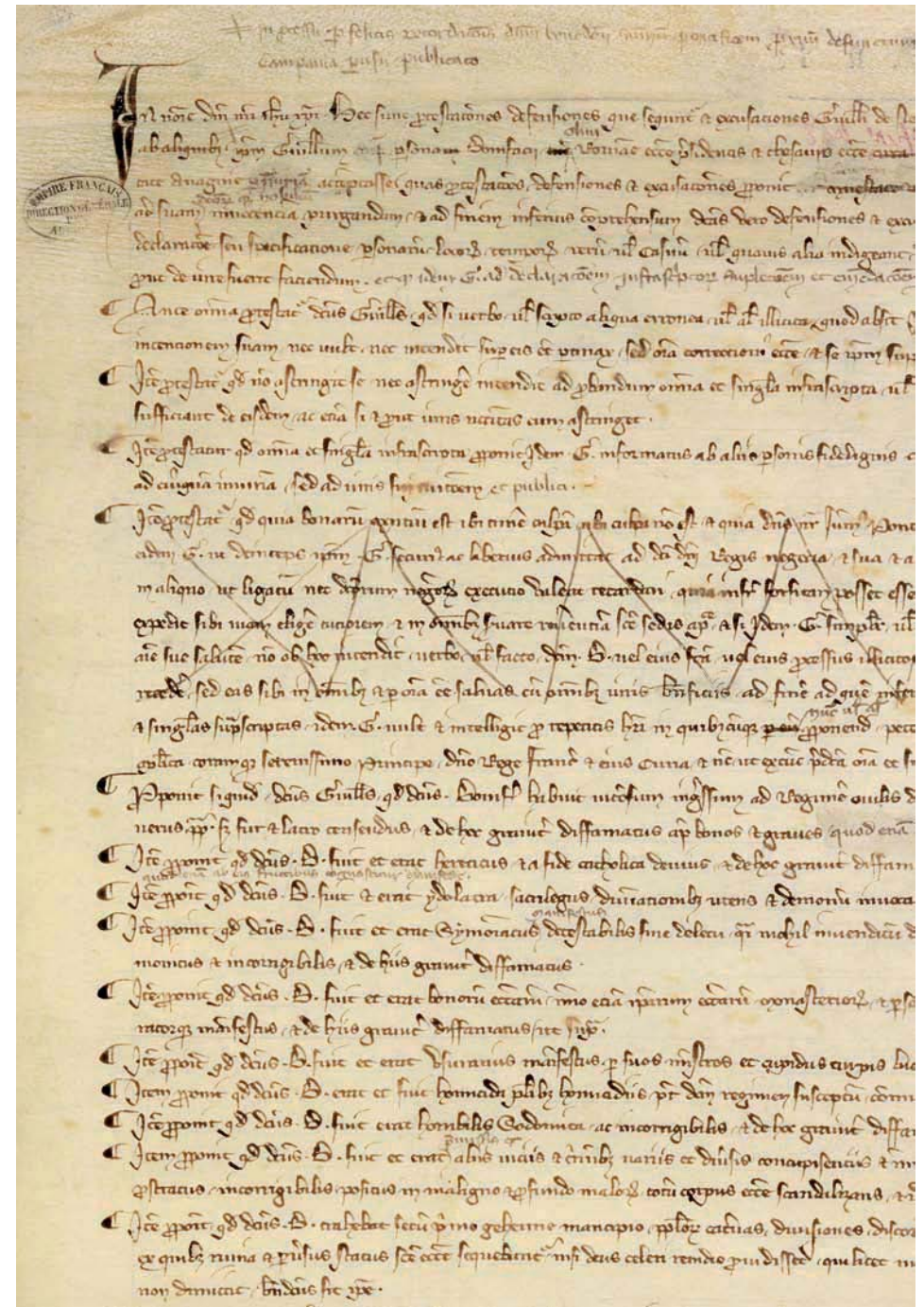
Connu par ses premiers mots *Hec sunt protestationes*, ce texte rédigé au cours de l'été 1304 est le premier d'une longue série de mémoires par lesquels Guillaume de Nogaret chercha à justifier la conduite qui avait été la sienne dans « l'attentat » commis à Anagni

## 6. Nogaret, un homme d'action, un homme d'écrit

*Protestations formulées par Guillaume de Nogaret contre sa mise en cause par le pape Benoît XI dans l'affaire Boniface VIII. 1304.*

Rouleau de parchemin (4 peaux), latin. 208 x 28,5 cm. Archives nationales, K 37, n° 1a

le 7 septembre 1303 sur la personne du pape Boniface VIII. Très vite considéré comme excommunié, Nogaret fit l'objet d'une procédure officielle ouverte en juin 1304 par Benoît XI contre l'ensemble des participants à cette expédition. L'abondance des retouches, effectuées d'une main fiévreuse, le montre, de même que le nombre des versions préparatoires de ce texte : Nogaret ne ménagea pas ses efforts afin de faire reconnaître son bon droit en cette affaire. C'est qu'entre autres choses sa mise en cause entravait considérablement ses capacités d'action : principal conseiller de Philippe le Bel pour les affaires religieuses, il n'avait plus accès à la personne du pape et aurait fort bien pu faire les frais d'une réconciliation générale. Il n'en fut rien : signe de la confiance royale ou, plus probablement, de son emprise sur l'appareil d'État, Nogaret se fit officiellement attribuer la charge de garde du sceau le 22 septembre 1307, jour où, comme l'indique un registre de la chancellerie, « l'on traita de l'arrestation des templiers » (cf. n° 11). Nogaret manifestait par là clairement le rôle qui allait être le sien dans cette affaire : s'il laissa volontiers son compère Guillaume de Plaisians prendre la parole en public, il en fut bien, du côté du roi de France, le principal orchestrateur. Nogaret fut finalement absous en avril 1311. Peut-être est-ce à cette époque que son plaidoyer de 1304 fut recopié dans un registre du Trésor des chartes, compilation de pièces relatives à la lutte entre le roi de France et le pape, avant d'être publié par l'historien gallican Pierre Dupuy dans son *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel* de 1655. Par son insertion dans ces deux recueils, il acquit, loin des visées procédurales initiales, le statut d'un texte politique, élément de la lutte à laquelle se livraient les puissances pontificale et royale.







Avec l'afflux des donations, l'ordre du Temple eut rapidement besoin d'un lieu central de stockage des objets précieux qu'il accumulait (notamment pour les services religieux), du numéraire indispensable à ses dépenses courantes, de ses archives. La

## 8. Le Temple et l'argent

Quittance du trésorier du Temple à Paris, attestant un dépôt de 9000 livres tournois (vidimus de l'officialité de Paris). 15-17 octobre 1293.

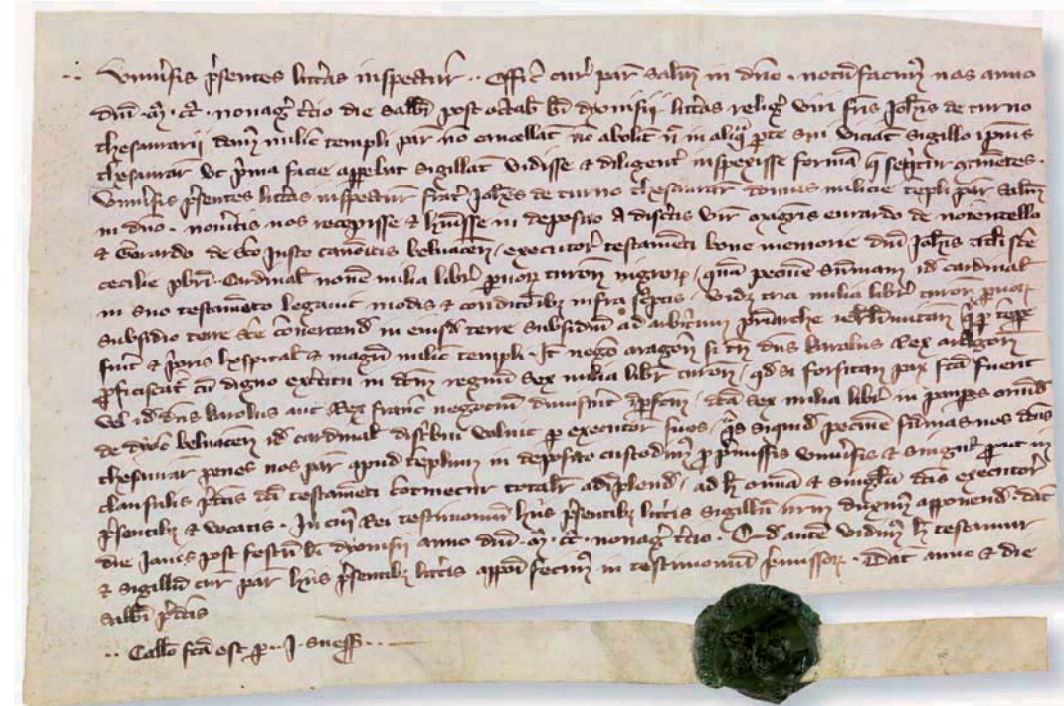
Parchemin, latin. Sceau de l'officialité sur simple queue de parchemin. 17 x 25 cm. Archives nationales, J 426, n° 10

sécurité offerte par l'enclos fortifié du Temple à Paris en fit le lieu le plus approprié. Les rois de France en profitèrent : Louis VII y installa avant 1146 les caisses de son Trésor afin de faciliter les transferts d'argent nécessaires à son départ en croisade. Une partie importante des finances royales fut donc gérée par

les templiers, au moins à partir de 1190, bientôt assistés des clercs du roi. Après une expérience peu concluante d'installation de son Trésor au château du Louvre (1295-1303), Philippe le Bel le rapporta au Temple.

Si les templiers faisaient converger en leur enclos une grande partie des prélèvements opérés dans les maisons templières de France pour financer l'effort de guerre en Orient, ils attiraient aussi à eux les dépôts de particuliers et d'institutions qui mettaient leur fortune à l'abri ou qui souhaitaient que les templiers leur servent de relais vers la Terre sainte. Certains disposaient de véritables comptes dont les templiers tenaient le journal de caisse, notant recettes et débits.

Le trésorier parisien, Jean de Tour, reçut ainsi en dépôt une grosse somme d'argent provenant de l'exécution testamentaire du cardinal Jean Cholet, récemment décédé. Grand diplomate, député par le pape pour prêcher la croisade d'Aragon, Cholet avait affecté 3000 livres de petits tournois aux besoins de la Terre sainte : Acre venait de tomber en 1291 ; leur usage était laissé à l'appréciation du patriarche de Jérusalem, du prieur de l'Hôpital et du maître du Temple ! Les 6000 livres restantes devaient servir à la reprise de la croisade d'Aragon, mais elles furent utilisées à fonder le collège parisien des Cholets.



Le 6 juin 1306, le pape Clément V écrit au maître de l'Hôpital, Foulques de Villaret, pour qu'il vienne s'entretenir avec lui, à la Toussaint, de la délivrance de Jérusalem; en attendant, il souhaite avoir son avis par écrit sur la question. La reconquête de la Syrie et

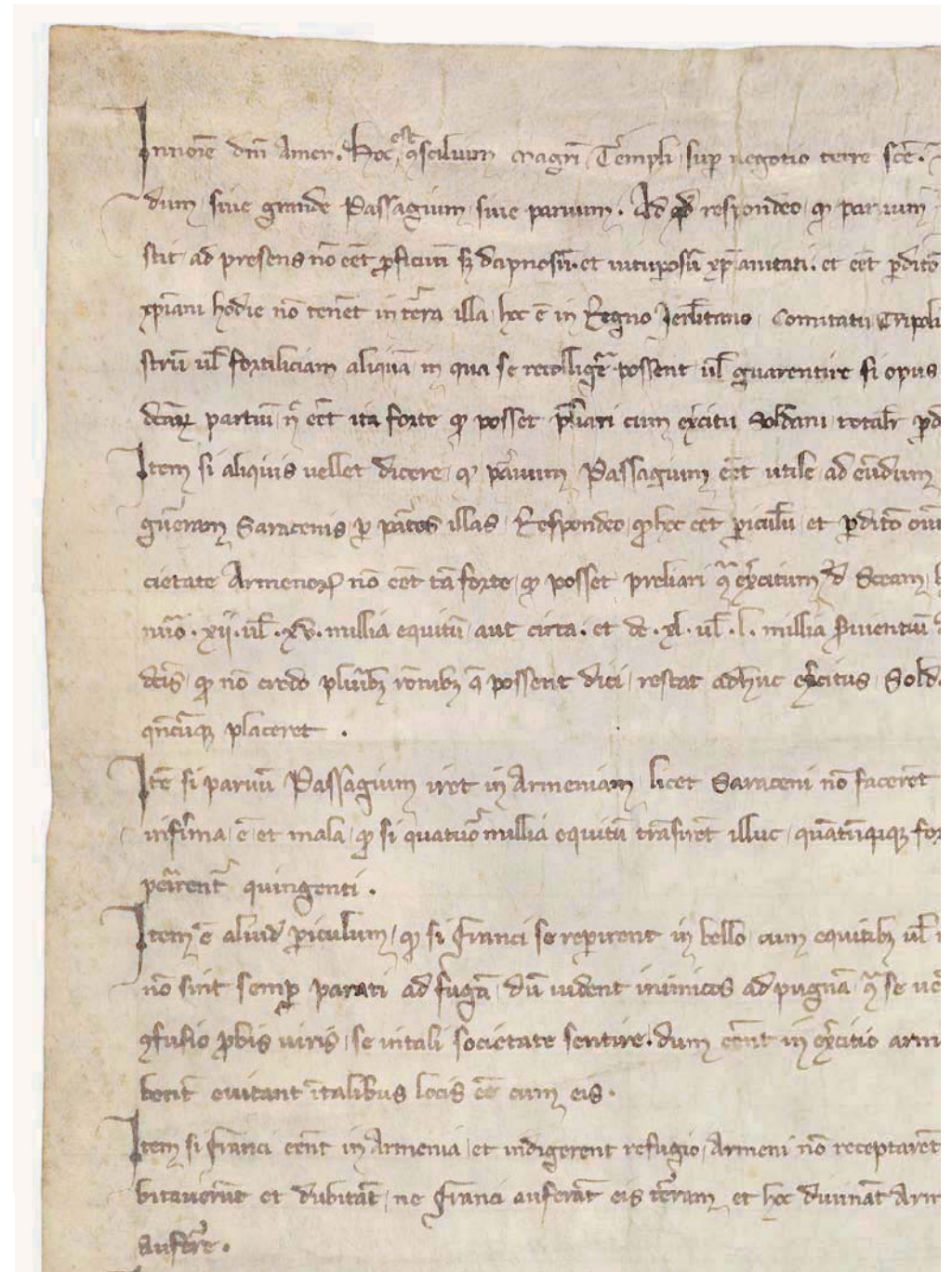
## 9. La croisade, une mission impossible?

Mémoire sur la croisade adressé au pape Clément V par Jacques de Molay. Juillet-août 1306.

Parchemin, latin. 66 x 21,5 cm.  
Archives nationales, J 456, n° 36/1

de la Palestine, perdues depuis la déroute de 1291 et la chute d'Acre, était une entreprise difficile; Chypre et le petit royaume arménien de Cilicie, qui soutenaient les forces chrétiennes, avaient besoin d'aide. Hospitaliers et templiers étaient les seules troupes disponibles sur place. La demande du pape fut également adressée au maître du Temple dont on détient la réponse circonstanciée: «Au nom du Seigneur, amen. Voici l'avis du maître du Temple sur l'affaire de la Terre sainte. Saint Père, vous m'avez demandé ce qui me semble le mieux à faire: soit un grand passage, soit un petit passage. À quoi je réponds qu'un petit passage, d'après l'état dans lequel se trouve à présent la Terre sainte, ne serait pas avantageux mais dangereux et blâmable pour la chrétienté».

Jacques de Molay rejette ainsi tout «passage particulier» car une petite armée ne résisterait pas aux forces des Mamelouks. Il prône un «passage général», c'est-à-dire une croisade de tous les princes chrétiens. Chypre en serait la base de lancement, des navires italiens seraient chargés de l'acheminement, 12000 à 15000 chevaliers et 5000 piétons seraient nécessaires. Comme mesure immédiate, il préconise l'armement d'une dizaine de galères pour protéger Chypre et harceler les infidèles, et il se dit prêt à les financer. Mais, sans doute par peur des espions, Molay souhaite décrire les objectifs précis au pape en personne. Les entretiens du pape avec les deux maîtres devaient aussi porter sur l'union des deux ordres, prônée par le roi de France. Il ne nous reste que le mémoire de Molay, qui refuse catégoriquement.



« Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils, le maître et les frères de la maison de la milice du Temple de Jérusalem, salut et bénédiction apostolique ». C'est par ces mots que débute la bulle pontificale de Boniface VIII, malheureusement

## 10. La papauté, rempart du Temple

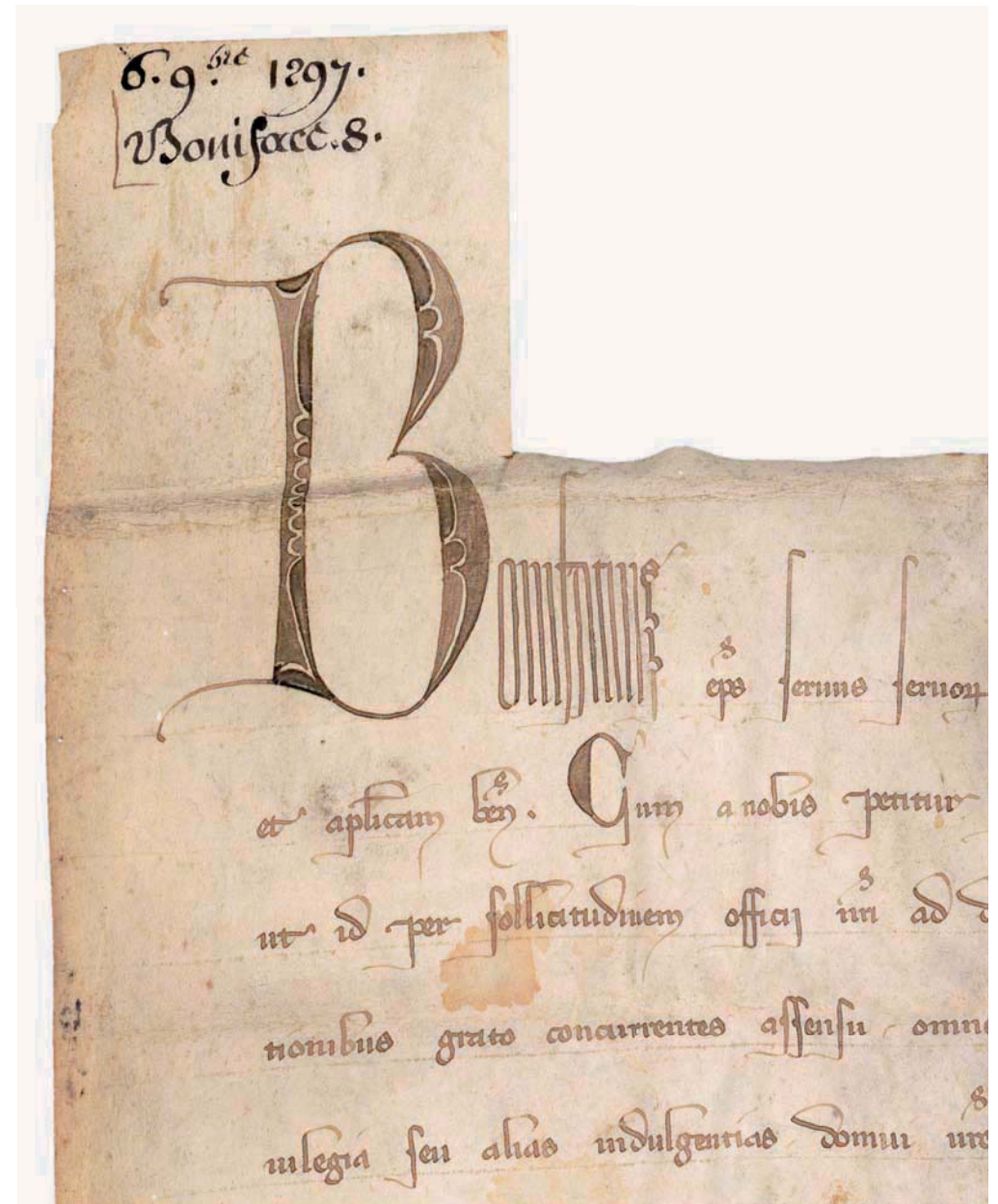
*Confirmation des exemptions du Temple par le pape Boniface VIII. Rieti, 6 novembre 1298.*

*Parchemin, latin. Bulle de plomb sur fils de chanvre. 31,5 x 41 cm. Archives nationales, L 282, n° 79*

mutilée. Soucieux de la préservation des droits de l'Église face aux pouvoirs séculiers, il confirme au Temple « toutes les libertés et immunités concédées par nos prédécesseurs, les pontifes romains », ainsi que les exemptions des taxes réclamées par les gens du siècle, « rois, princes et autres fidèles du Christ ». L'acte a été soigneusement conservé dans les archives templières — absorbées par celles de l'ordre de Malte —, avec maints autres privilèges des papes.

En effet, depuis la bulle *Omne datum optimum*, délivrée par le pape Innocent II le 29 mars 1139, l'ordre du Temple bénéficie de la « tutelle et protection du siège apostolique », une contrepartie légitimée par le double statut des frères qui prononcent des vœux de type monastique et combattent les infidèles au nom du Christ. La bulle accorde au Temple le droit d'avoir ses propres oratoires et d'inhumer ses morts dans ses cimetières ; les prêtres affiliés à l'ordre sont soustraits à l'autorité épiscopale et dépendent directement du pape. La bulle est confirmée douze fois entre 1154 et 1194 !

Du fait de leur mission primordiale en Orient, les templiers sont aussi exemptés des décimes, ces impôts versés aux papes par tous les ecclésiastiques pour la croisade et la défense de la Terre sainte ; lorsque le pape transfère la perception de ces décimes aux souverains européens, le Temple en reste exempté. Cette situation à part devient vite intolérable lorsque Philippe le Bel recherche à tout prix des revenus supplémentaires. Elle entretient également une réputation d'avarice et d'enrichissement inutile des templiers qui les rend peu sympathiques aux yeux du peuple.



La rapidité d'intervention du roi de France et sa volonté inflexible de détruire l'ordre, une fois qu'il eut lancé la machine policière, ont frappé les esprits à jamais. Décidée le 14 septembre 1307, l'arrestation simultanée de tous les templiers du royaume, un mois plus tard, était inattendue. Peu de frères ont vu le coup venir et réussi à s'enfuir. Le matin du 13 octobre, il était trop tard; commissaires royaux et hommes de main recrutés localement cernaient les maisons templières qu'ils avaient déjà repérées et espionnées les jours précédents.

### **La prison, l'Inquisition, les aveux**

Agissant à la marge du droit légitime, puisque seul le pape avait autorité sur l'ordre, Philippe le Bel mena une politique de harcèlement continu envers Clément V pour le forcer à abandonner le Temple. La monnaie d'échange que surent négocier les conseillers du roi fut l'abandon des accusations d'hérésie lancées à titre posthume contre Boniface VIII. Pour convaincre le souverain pontife, il fallait des preuves coûte que coûte. Les interrogatoires des prisonniers furent conduits à partir de questionnaires très élaborés; les tortures physiques et les pressions psychologiques ne leur furent pas épargnées. L'inquisiteur de France et ses représentants locaux, issus des couvents dominicains, ne relâchaient pas leur étreinte.

Si les théologiens de l'Université de Paris soutinrent timidement la cause royale, l'adhésion de la noblesse, du clergé et des villes réunis à Tours en mai 1308 fut sans condition, en une sorte de préfiguration des États généraux. Lorsque le pape voulut reprendre la main, en donnant aux templiers l'occasion de se confier aux commissaires pontificaux qui les auditionnèrent en 1310-1311, il était trop tard. Un premier bûcher emporta 54 templiers le 12 mai 1310. Revenant sur leurs premiers aveux, les relaps s'étaient condamnés à mort.



Le 12 octobre 1307, aux côtés de tous les grands personnages de la cour, Jacques de Molay assiste aux obsèques de Catherine de Courtenay, l'épouse de Charles de Valois, frère du roi. Le lendemain, il est arrêté par Nogaret lui-même dans l'enclos du Temple à

## 11. Une arrestation terrifiante

*Ordre d'arrestation des templiers  
(vidimus de Pierre de Hangest,  
bailli de Rouen).*

*Abbaye de Maubuisson, 14 septembre 1307.*

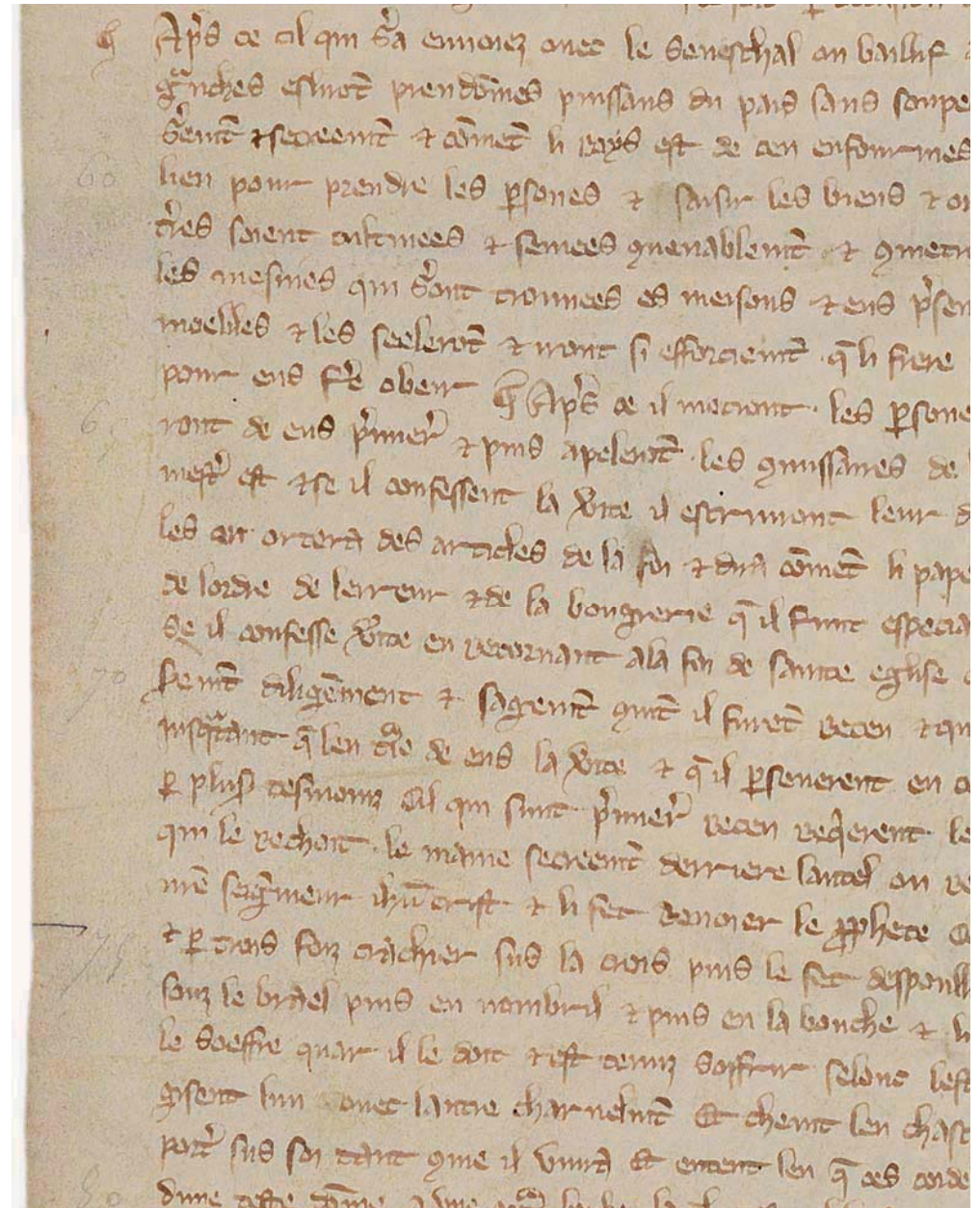
*Parchemin (2 membranes), latin et français. 90 x 25 cm.  
Archives nationales, J 413, n° 22*

Paris. L'ensemble des frères, chevaliers, sergents, domestiques est capturé par tout le royaume. Rédigé un mois plus tôt, l'ordre d'arrestation détaillait la procédure à suivre et les crimes sur lesquels enquêter. Il en reste trois exemplaires, adressés aux baillis

d'Amiens et de Rouen, et au sénéchal de Beaucaire.

Le prologue enflammé décrit la frayeur du roi devant les crimes supposés des templiers : « Une chose amère, une chose déplorable, une chose assurément horrible à penser, terrible à entendre, un crime détestable, un forfait exécrationnable, un acte abominable, une infamie affreuse, une chose tout à fait inhumaine [...] a retenti à nos oreilles grâce au rapport de plusieurs personnes dignes de foi, non sans nous frapper d'une grande stupeur et nous faire frémir d'une violente horreur ». Puis vient la liste des crimes (cf. n° 17) dont on accuse « les frères de l'ordre de la milice du Temple qui cachent le loup sous l'apparence de l'agneau et insultent la religion de notre foi sous l'habit de l'ordre ».

Philippe le Bel fait mine d'avoir l'aval du pape (« après en avoir parlé avec notre très saint Père, Clément »), déclare avoir pris conseil de son Église et de ses barons, et se repose sur l'enquête préalable de Guillaume de Paris, inquisiteur de France. Contre ces « ennemis de Dieu, de la foi et de la nature », il n'a pas d'autre choix que l'arrestation de tous les membres de l'ordre et la saisie de leurs biens ; il recommande l'emprisonnement et l'isolement des accusés. On appellera ensuite « les commissaires de l'inquisiteur pour examiner la vérité avec soin, par la torture s'il en est besoin ». Tout était dit.



L'interrogatoire parisien (cf. n° 18) a fourni l'essentiel des informations nécessaires au dossier d'accusation de la royauté contre les templiers, du fait du nombre des accusés (138 au total) et de la présence des dignitaires de l'ordre.

## 12-13. Les aveux normands

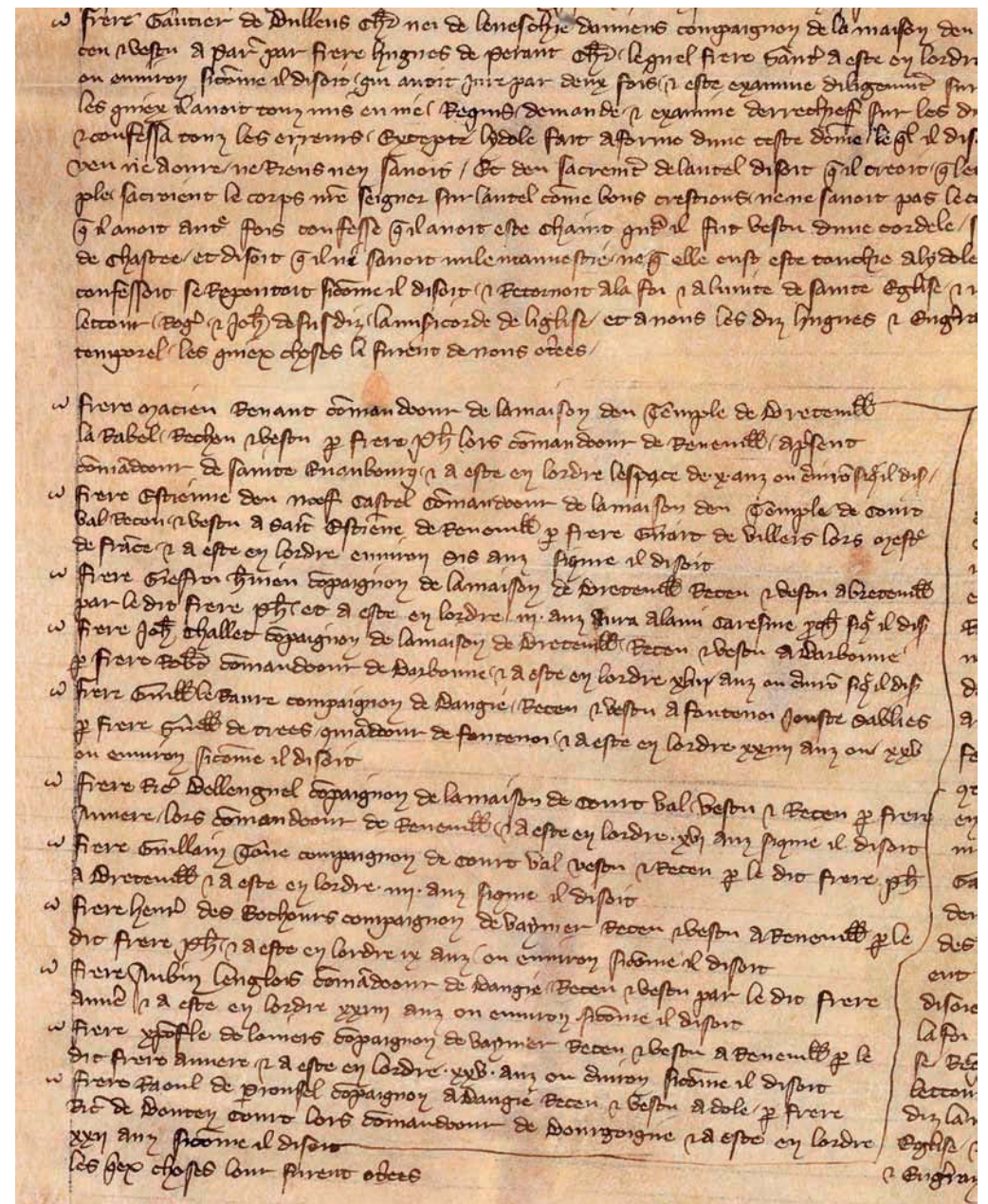
*Procès-verbaux d'interrogatoire de 7 templiers de Renneville et de Sainte-Vaubourg, de 13 templiers du bailliage de Caen. 18 et 28-29 octobre 1307.*

*Parchemin, français. 27 x 24 cm ; 5 doubles queues de parchemin, 57 x 25 cm. Archives nationales, J 413 B, n° 23 et 20.*

templiers interrogés par les agents du roi, en liaison ou non avec les délégués de l'inquisiteur de France : 49 interrogatoires subsistent pour Cahors, 6 pour Carcassonne ou Bayeux, une vingtaine pour la Normandie. Dès le 18 octobre, les hommes du roi interrogèrent ainsi cinq templiers de la commanderie de Saint-Etienne de Renneville (Eure),

le plus riche des établissements normands, et deux templiers de Sainte-Vaubourg, un établissement situé près de Rouen. Ils avouèrent en gros tout ce qu'on leur reprochait.

Samedi 28 et dimanche 29 octobre, ce fut au tour de treize templiers, emprisonnés au château de Caen, d'être questionnés. Cette fois-ci, le procès-verbal prit une forme plus officielle : « à confirmation de vérité », les quatre dominicains du couvent de Caen, délégués par l'inquisiteur, et les deux chevaliers, commissaires du roi, y apposèrent leurs sceaux, aujourd'hui disparus. En une belle unanimité, l'ensemble des prisonniers commença par nier toutes les accusations. Mais, lors d'un nouvel interrogatoire, ils procédèrent à des aveux complets. Le cas de Gui Panaye, arrêté à Louvigny (Orne) et dernier de la liste, permet de comprendre le mécanisme : « Mis à la torture le samedi en question, il n'a rien voulu avouer ; le lendemain, interrogé et examiné à propos des articles, il avoua les erreurs comme les autres ». Torture et pressions morales (il ne sert à rien de persister dans l'erreur quand tous les autres ont avoué ; le roi renoncera aux châtiments corporels en cas d'aveu, etc.) ont porté leurs fruits. Malgré tout, le premier prisonnier, Gautier de Bullens, un chevalier, reviendra sur ses aveux et défendra l'ordre : il sera brûlé en mai 1310 !



Philippe le Bel s'appuie sur les aveux obtenus à Paris pour entraîner les autres souverains à arrêter les templiers de leurs royaumes. Mais le pape Clément V ne veut pas lui laisser la main; il reprend l'initiative le 22 novembre 1307: par la bulle *Pastoralis praeeminentiae*,

## 14-16. Le peuple de France soutient son roi à l'assemblée de Tours

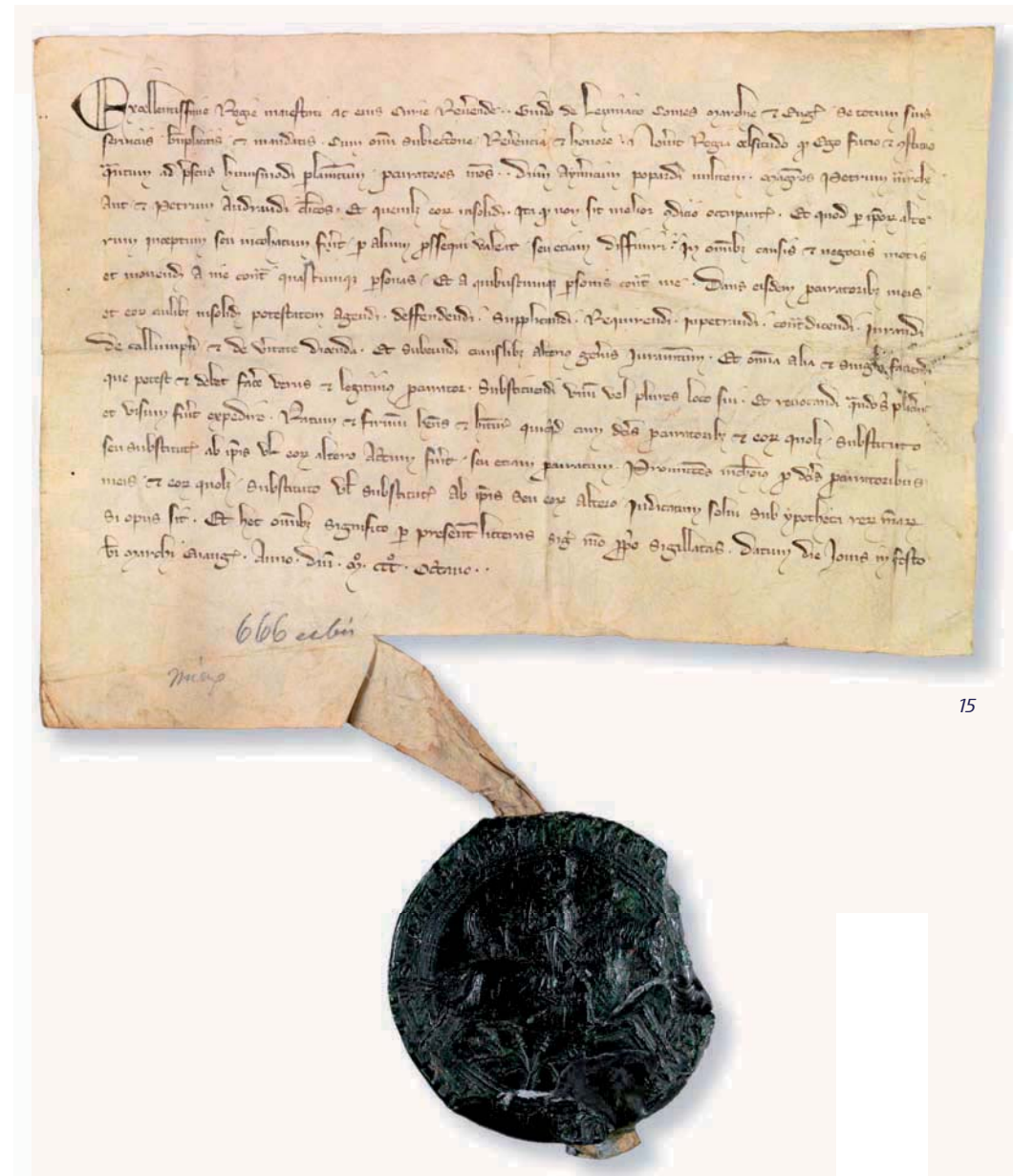
*Procurations du clergé de la ville de Bourges; de Gui de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême; de la ville de Cahors. 19 et 25 avril 1308.*

*Parchemin, latin. 24 sceaux sur simple queue de parchemin, 56 x 46 cm (n° 14); sceau sur simple queue de parchemin, 16,5 x 22,5 cm (n° 15); sceau sur lacs de soie tressés, 18 x 22,5 cm (n° 16). Archives nationales, J 414 B, n° 108; J 414 A, n° 17; J 415 C, n° 215*

il ordonne l'arrestation de tous les templiers de la chrétienté et met leurs biens sous la tutelle de l'Église. Il dépêche deux cardinaux à Paris pour obtenir également le transfert des templiers sous le contrôle de l'Église; fin décembre, Molay est entendu, il révoque ses aveux. En février 1308, le pape suspend l'ac-

tion des inquisiteurs et annule les procédures engagées par Philippe le Bel. Celui-ci lance alors ses premières attaques directes contre Clément V; l'avocat royal, Pierre Dubois, rédige des remontrances du peuple de France, accusant le pape de népotisme, laissant entendre qu'il favorisait l'hérésie en protégeant le Temple.

Reprenant une solution éprouvée (notamment dans l'affaire de Boniface VIII), Philippe le Bel convoque les états du royaume à Tours entre les 5 et 15 mai 1308. Dans son style flamboyant et inspiré, Guillaume de Nogaret est le rédacteur de cette convocation (n° 14): « Nos prédécesseurs furent toujours soucieux, plus que tous les autres princes de leur époque, de chasser de l'Église de Dieu — et du royaume de France — les hérésies et les autres erreurs, en défendant, comme un trésor incomparable, la très précieuse perle de la foi catholique contre les voleurs et les brigands [...] Le ciel et la terre sont agités par le souffle d'un si grand crime et les éléments sont troublés [...] Contre une peste si criminelle, les lois et les armes doivent se lever, les bêtes et les quatre éléments ». Pour participer aux débats, les nobles, le clergé et les villes de France envoient des représentants, munis des procurations adéquates, toutes conservées, qui fournissent une photographie extraordinaire de la France royale.





L'acte d'arrestation énonce une liste « d'erreurs » des templiers qui s'arrête à l'essentiel. Lors de leur réception dans l'ordre, ils renient le Christ trois fois et crachent sur la Croix; après avoir retiré leur vêtement, ils sont baisés par celui qui les reçoit, « au bas de l'épine dorsale », puis au nombril

## 17. Les rites templiers, le reniement de la Croix et du Christ

« Voici les articles sur lesquels on doit enquêter contre l'ordre des frères de la milice du Temple ».

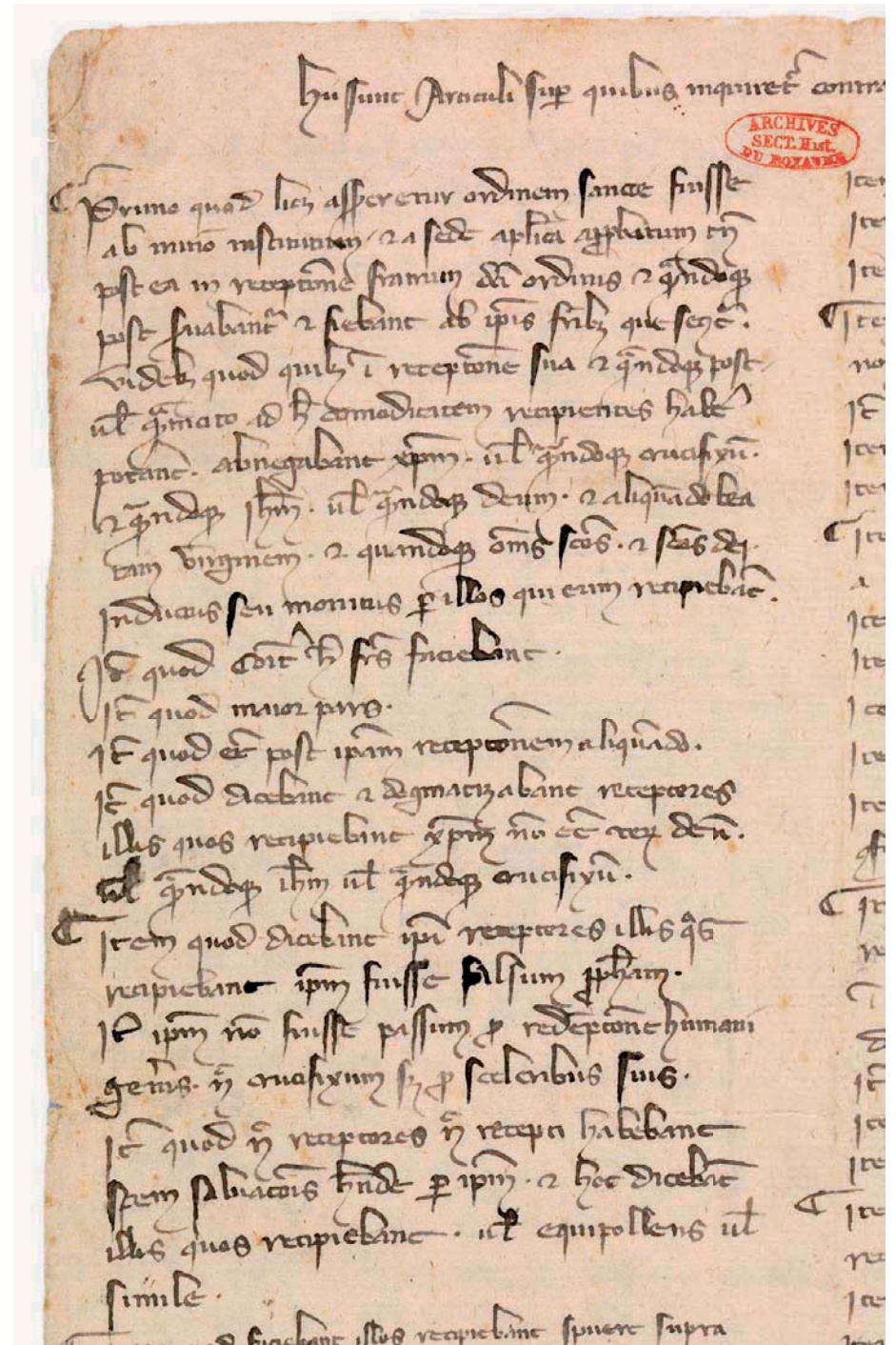
Vers 1308-1310.

Papier, latin. 32 x 24 cm.  
Archives nationales, J 413, n° 24 ter

et sur la bouche; enfin « ils s'obligent [...] à se livrer l'un à l'autre, sans refuser, dès qu'ils en seront requis, par l'effet du vice d'un horrible et effroyable concubinat ».

Un texte complémentaire adressé aux commissaires du roi s'interroge sur la présence d'« une idole en forme de tête d'homme avec une grande barbe » que les templiers embrasseraient et adorerait lors de leurs chapitres provinciaux; on ajoute que les prêtres de l'ordre donneraient l'hostie sans la consacrer. Durant l'été 1308, après que ses cardinaux ont entendu à Poitiers 72 templiers choisis par le roi, puis à Chinon cinq dignitaires, le pape Clément V doit se résoudre à prendre en compte leurs aveux et à ouvrir une procédure sur les agissements de l'ordre. Dans sa bulle *Faciens misericordiam*, expédiée à partir du 12 août 1308, il lance une double enquête : celle des évêques et des inquisiteurs dans chaque diocèse sur les personnes des templiers, celle des commissions pontificales dans chaque État sur le Temple en tant qu'ordre.

C'est alors que commencent à être mises au point des listes de questions dont Nogaret et son entourage ont sûrement été les instigateurs; cette version longue de 122 articles a été conservée dans les archives royales. Les charges sont grossies : on piétinait la Croix ou on urinait dessus, on adorait un chat ou bien des idoles (à trois visages ou avec un crâne humain), on ne pratiquait ni la charité ni l'hospitalité comme il se devait, on accroissait les biens de l'ordre par des moyens illégaux. Pour convaincre les hésitants, les accusations à peine voilées de sorcellerie, de magie et d'hérésie se mêlent donc avec subtilité à des reproches d'une plus grande banalité.



Impressionnant par sa forme et sa longueur, le rouleau parisien constitue la mise au net des aveux des 138 templiers déferés devant l'inquisiteur de France, dans la foulée de l'arrestation. Cousues par des fils de lin, les 44 membranes de parchemin proviennent de

## **18. Les templiers face à l'inquisiteur de France**

*Procès-verbal d'interrogatoire de 138 templiers emprisonnés à Paris.*

*19 octobre – 24 novembre 1307.*

*Rouleau de parchemin (44 membranes), latin. 0,38 x 22,37 m.*

*Archives nationales, J 413, n° 18*

22 peaux de chèvres coupées en deux. L'administration s'était préservée de toute falsification ou correction ultérieure du document grâce à l'apposition des seings des quatre notaires à la jonction des parchemins; ces marques d'authentification parcourent ainsi l'ensemble des 22 mètres de texte. L'équipe de scribes était sûrement dirigée par le plus ancien d'entre eux, Even Phily de Saint-Nicaise,

originaire du diocèse de Quimper. Pour l'assister, il y avait Amis d'Orléans, dit Le Rétif, Geoffroy Enguelor, dit Chalop, clerc du diocèse de Dol, et Jacques de Vertus, clerc du diocèse de Châlons.

Ce fut le propre confesseur de Philippe le Bel, Guillaume de Paris, qui conduisit les interrogatoires. Dominicain issu du couvent Saint-Jacques de Paris, Guillaume était chapelain du pape et inquisiteur de la province de France depuis 1303. Comme les cas d'hérésie relevaient de l'Église, le roi prit soin d'indiquer qu'il avait agi à la requête de l'inquisiteur, motivé par de forts soupçons. Le 22 septembre, Guillaume avait également écrit aux inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne pour qu'ils enquêtent sur les templiers que leur déféreraient les hommes du roi. Les dépositions devaient être envoyées au roi et à l'inquisiteur sous pli scellé; il leur demandait aussi d'expliquer l'affaire aux populations. À Paris, Guillaume dirigea personnellement les interrogatoires de 37 prisonniers durant la première semaine d'audience. Puis le dominicain Nicolas d'Ennezat le relayea. Au total, 134 des 138 templiers avouèrent tout ou partie des crimes qu'on leur reprochait. Il y avait des vieillards de quatre-vingts ans comme Gautier de Payns, et des jeunes garçons comme Pierre de Sivry, qui disait avoir seize ou dix-sept ans. Tous reconnaissaient qu'ils ne pouvaient guère s'opposer aux pratiques qu'on leur imposait le jour de leur réception; 105 frères renièrent le Christ, « de

bouche mais non de cœur»; 123 crachèrent sur le crucifix ou à côté, ou par terre; 103 admirent avoir reçu des baisers obscènes et 102 reconnurent avoir été encouragés à l'homosexualité pour ne pas céder à la tentation charnelle avec une femme. Ces aveux étaient bien suffisants pour répondre aux attentes de Philippe le Bel; le roi pouvait se glorifier d'étaler au grand jour les turpitudes d'un ordre qui n'était plus digne de sa fonction: assurer la reconquête de la Terre sainte. Quant à Jacques de Molay, il fit des aveux minimalistes, retranscrits dans le procès-verbal du 24 octobre 1307: « Au nom du Christ, amen! Qu'il soit connu de tous, par ce présent acte public qu'en la 1307<sup>e</sup> année du Seigneur, 6<sup>e</sup> indiction, le 24 octobre, la deuxième année du pontificat du très saint père le seigneur Clément V, pape par la providence divine, en présence de religieux homme et honnête frère Guillaume de Paris, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, député dans le royaume de France par l'autorité apostolique, en la maison de la milice du Temple à Paris, pour enquêter contre certaines personnes qui s'y trouvent et qui sont accusées devant lui dudit crime d'hérésie, en la présence de nous, notaires publics, et des témoins soussignés, frère Jacques de Molay, grand maître de l'ordre de la milice du Temple, est comparu en personne et a juré sur les saints évangiles de Dieu, qu'on lui a présentés et qu'il a touchés, de dire sur lui-même et sur les autres, dans un procès touchant la foi, la vérité pure, simple et entière. Interrogé sur l'époque et les modalités de sa réception, il a dit sous serment qu'il fut reçu, voilà plus de 42 ans, à Beaune, au diocèse d'Autun, par frère Humbert de Pairaud, chevalier, en présence de frère Amaury de la Roche et de plusieurs autres frères dont il ne se souvient pas des noms. Il dit aussi sous serment qu'après avoir fait plusieurs promesses relatives aux observances et aux statuts de l'ordre, ils lui mirent le manteau au cou. Puis celui qui le recevait fit apporter devant lui une croix de bronze sur laquelle était représenté le Crucifix; il lui dit et lui ordonna de renier le Christ dont c'était l'image. Ce qu'il fit, bien malgré lui. Et alors celui qui le recevait lui ordonna de cracher sur la Croix, mais il cracha par terre. Interrogé sur le nombre de fois qu'il le fit, il dit sous serment qu'il ne cracha qu'une fois: de ce fait, il s'en souvient bien. Interrogé sur le point de savoir si, lorsque il fit vœu de chasteté, on lui a dit qu'il pouvait s'unir charnellement avec ses frères, il dit sous serment que non et qu'il ne le fit jamais ».

D'origine gasconne, Bertrand de Got fait des études de droit à l'université d'Orléans avant d'entamer une brillante carrière ecclésiastique. Grâce à son oncle cardinal, il devient chapelain du pape Boniface VIII, avant de monter sur le siège archiepiscopal de

## 19. Les interrogatoires de la dernière chance

*Procès-verbal des séances de la commission pontificale de Paris. 8 août 1309–5 juin 1311.*

*Papier italien, latin. 39 x 29 cm.  
Bibliothèque nationale de France, manuscrit latin 1179*

Bordeaux en 1299. Diplomate averti, homme de compromis, il est choisi par le conclave de Pérouse pour succéder à Benoît XI, après dix mois de délibération ! Il est couronné à Lyon le 14 novembre 1305 sous le nom de Clément V. Sur le dossier templier, il se révèle un adversaire plus coriace que ne le pensait Philippe le Bel. Sa volonté de

reprenre en main l'enquête sur les agissements de l'ordre et sur son orthodoxie l'amène à imposer une commission pontificale qui se réunit à Paris, au monastère de Sainte-Geneviève. Le roi réussit néanmoins à placer à la tête de la commission un certain nombre de ses hommes, tels Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, qui la préside, Guillaume Durant, évêque de Mende, et Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux.

Tous les templiers qui souhaitent défendre l'ordre peuvent être entendus. En mars 1310, ce sont 589 templiers qui répondent positivement et sont transférés vers Paris. Les premières auditions sont favorables au Temple et montrent les failles de l'accusation. Le roi fait alors nommer son obligé, Philippe de Marigny, comme archevêque de Sens. Son objectif est de démontrer les contradictions entre les dépositions faites devant les commissions diocésaines de sa province et celles faites devant les délégués du pape. Il accuse plusieurs templiers d'être retombés dans l'erreur et les condamne comme relaps ; 54 d'entre eux sont brûlés le 12 mai près de la porte Saint-Antoine. Cela met fin aux capacités de défense des templiers qui se résignent à entériner leurs aveux primitifs. Cet interrogatoire de quelque 200 templiers reste pourtant un témoignage unique sur la vie de l'ordre et sur les conditions de détention dans les geôles royales.



Le compte du début de l'année 1308 qui énumère les sommes versées à tous les gardiens de prisonniers parisiens est un document exceptionnel. Il représente la seule source existante sur le destin des templiers retenus dans l'enclos de Paris après l'arrestation

## 20. La police et les prisons du roi

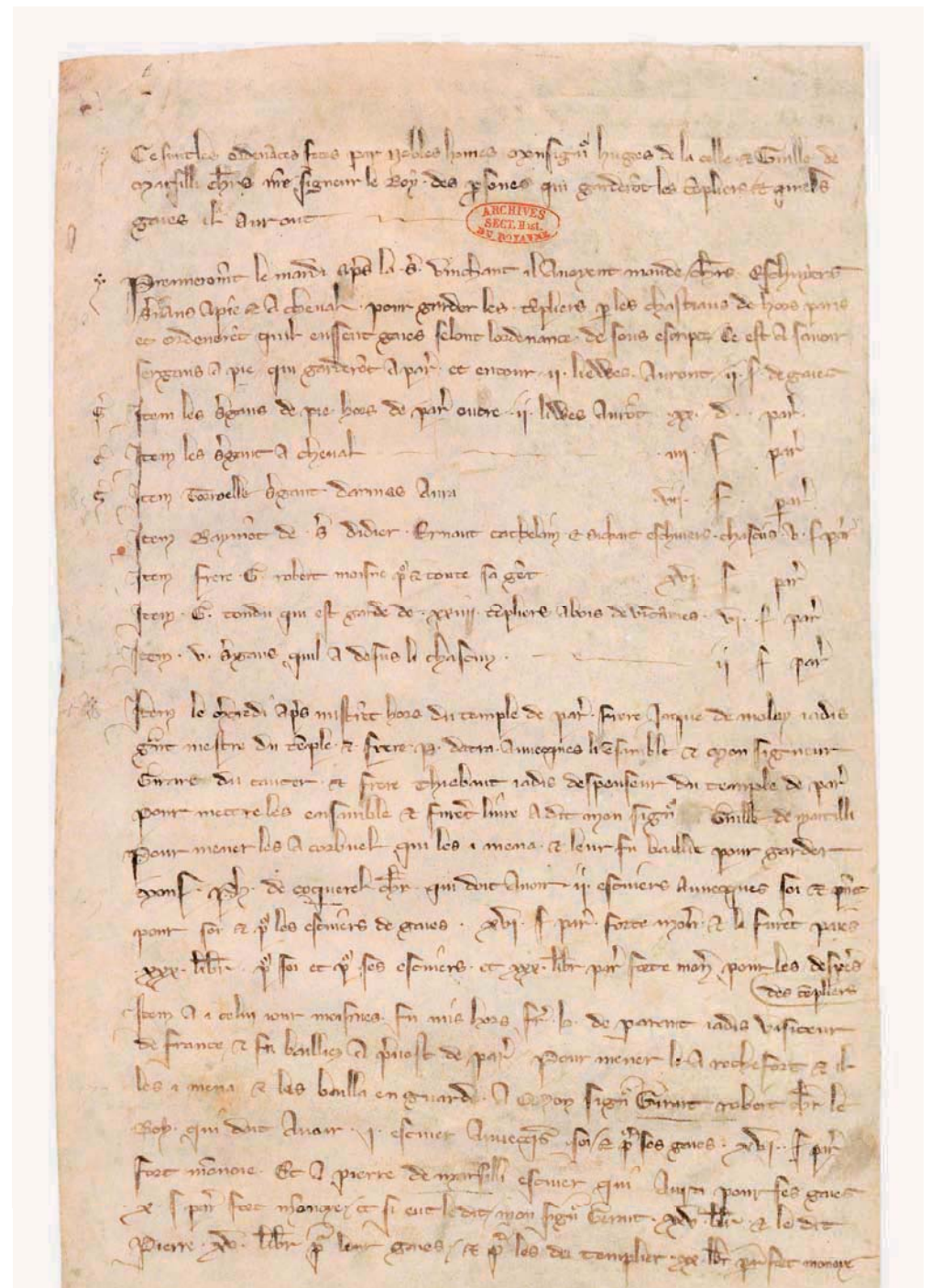
*Compte journalier des dépenses d'emprisonnement et de transfert des templiers. 24 janvier - 12 février 1308*

*Rouleau de parchemin (3 membranes), français. 188 x 17 cm. Archives nationales, J 413, n° 28*

du mois d'octobre. Une fois terminés les interrogatoires de l'automne, on dispersa les prisonniers à travers toute la région parisienne, sans doute par sécurité. Deux chevaliers royaux, Hugues de La Celle et Guillaume de Marcilly, se chargèrent de l'opération et établirent la liste des sommes dues à ceux qu'ils avaient recrutés pour assurer le convoiement

et la garde des prisonniers. Auparavant, ils avaient dirigé personnellement les interrogatoires: en mai 1310, le frère Aimery de Villiers-le-Duc déclare devant la commission pontificale que « toutes les erreurs imputées à l'ordre étaient entièrement fausses bien que, par suite des tortures nombreuses que lui infligèrent Guillaume de Marcilly et Hugues de La Celle, chevaliers royaux, il avait confessé quelques-unes des erreurs susdites ».

Les deux compères étaient donc de fidèles exécutants du roi, tout à la fois policiers, logisticiens et recruteurs d'hommes fiables. Le mercredi 25 janvier 1308, ils conduisirent Jacques de Molay, « jadis grant mestre du Temple », avec quatre autres frères à Corbeil: ils y restèrent sous la garde d'un chevalier et de ses deux écuyers. Hugues de Pairaud, visiteur de France, fut enfermé à Gisors; le « mestre de Chippre », Raimbaud de Caron, rejoignit Montlhéry. Le prêtre Jean de Fouilloy, premier prisonnier cité dans l'interrogatoire du 19 octobre, est livré au bailli de Sens pour être emmené à Villeneuve-le-Roi. D'autres furent transférés au bois de Vincennes, aux châteaux de Trappes et de Beaumont-sur-Oise, à Saint-Denis, Thiais, Creil, Vernon ou encore Orléans. L'objectif affirmé était de ne garder que cent prisonniers au plus dans le Temple de Paris.



Les templiers capturés furent dispersés dans de multiples lieux de détention, à Paris même et en province. Les particuliers, chevaliers ou bourgeois, qui acceptèrent de remplir cet office, étaient défrayés par les commissaires royaux chargés de la gestion des biens du

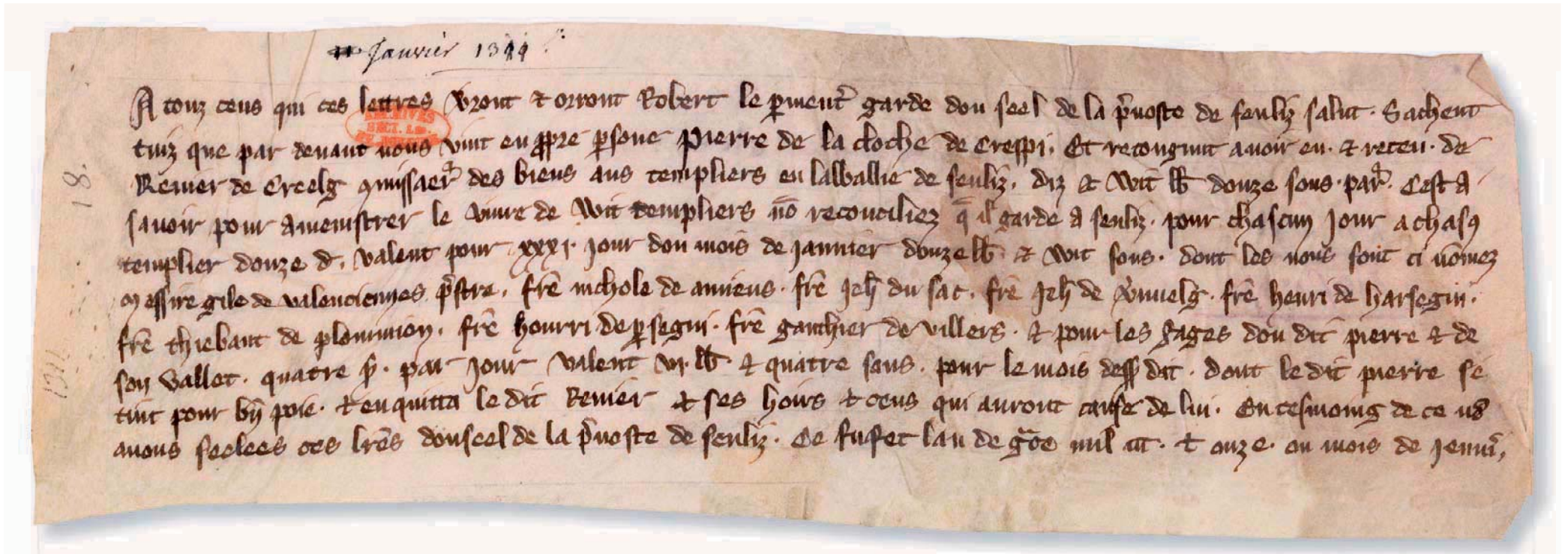
## 21-22. L'argent des prisons

*Quittances du chevalier Pierre de Plailly et de Pierre de La Cloche, de Crépy-en-Valois, pour leurs frais de garde et de nourriture de templiers emprisonnés. 6 janvier 1310 (n. st.); janvier 1312 (n. st.).*

*Parchemin, français. 9,5 x 18 cm; 12 x 28 cm.  
Archives nationales, K 37<sup>e</sup>, n° 40/3; K 38, n° 8/2*

Temple. Ils recevaient douze deniers (soit un sou) par jour pour un templier emprisonné, essentiellement en vue de leur nourriture. Lors des interrogatoires de la commission pontificale, nombre de frères se plainquirent d'ailleurs de la modicité de l'aide reçue et de leur impossibilité à subvenir à leurs besoins (y compris pour leurs frais de défense judiciaire) puisqu'on leur avait tout pris.

Deux quittances concernant le bailliage de Senlis ont été miraculeusement sauvées de la destruction. Le chevalier royal, Pierre de Plailly (Oise), a par exemple surveillé dix templiers dans sa résidence seigneuriale durant le mois de janvier 1310 et il a payé des gardiens de prison cinq sous par jour; on ne connaît pas les noms des prisonniers. Un habitant de Crépy-en-Valois touche à son tour, en janvier 1312, ses défraiements « pour amenistrer le vivre de wit templiers non reconciliez » qu'il a gardés tout le mois à Senlis; pour lui et son valet, il perçoit en outre un salaire de quatre sous par jour. L'intérêt de cette quittance est de livrer les noms des huit prisonniers. Certains ont été entendus dès le premier interrogatoire conduit à Paris en 1307: Henri de Harsegny, du diocèse de Laon, et Nicolas d'Amiens; d'autres ont été conduits devant la commission pontificale de 1310-1311, comme le prêtre Gilles de Valenciennes, les sergents Nicolas d'Amiens et Jean du Sac, ou encore Jean de Verneuil, Thibaud de Plourmion et Gautier de Villers.



Non sans efforts, Philippe le Bel réussit à abattre le Temple. Bien qu'ils fussent des virtuoses du droit et de la rhétorique, ses conseillers s'usèrent à la tâche, multipliant les argumentaires, négociant constamment avec l'entourage du pape. Ils durent

### **La fin du Temple : les succès d'une méthode de répression**

répliquer à la fronde des templiers emprisonnés qui s'employèrent à construire une défense plus efficace devant les juges pontificaux. Il leur fallut donc employer la manière forte pour contre-

carrer tous ces obstacles à l'accomplissement de la volonté royale. Avec la collusion de l'épiscopat, les bûchers montrèrent à tous la détermination de Philippe le Bel.

Clément V et les souverains européens s'accommodèrent de la disparition d'un ordre militaire auquel ils ne portaient plus guère d'attachement et dont ils pillèrent les richesses. L'ordre de l'Hôpital fut l'unique bénéficiaire de la fusion forcée ; il absorba l'immense patrimoine du Temple qu'il préserva par-delà les siècles, accueillant aussi quelques templiers qui y trouvèrent la paix. Transfiguré par sa conquête de l'île de Rhodes en 1309, l'Hôpital sut durer ; quand Charles Quint leur céda l'archipel de Malte en 1530, pour compenser la perte de Rhodes, ils entamèrent une nouvelle histoire.

Au cours de cet affrontement avec la papauté, les ministres du roi de France eurent maintes fois l'occasion de détourner le pape du dossier templier, en lui soumettant des affaires préoccupantes en matière de foi et d'orthodoxie. D'une certaine manière, Philippe le Bel allumait des contre-feux qui lui permettaient d'avoir le beau rôle dans la lutte contre l'hérésie. Il s'en prit donc à l'évêque de Troyes, Guichard, soupçonné d'avoir empoisonné la reine Jeanne et d'avoir usé de maléfices. Il fit brûler la béguine Marguerite de Hainaut, dite Porète, qui était une menace bien légère. Le souverain n'en finissait pas de purifier son royaume.



Comme le prescrit l'ordre d'arrestation, tous les biens du Temple sont saisis et mis dans la main du roi. Les commissaires doivent veiller « à ce que les vignes et les terres soient cultivées et semées convenablement, et ils commettront la garde des biens à des

### 23. Les domaines du Temple : une richesse entre les mains du roi

*Inventaire des biens des maisons templières du bailliage de Caen. 13 octobre 1307.*

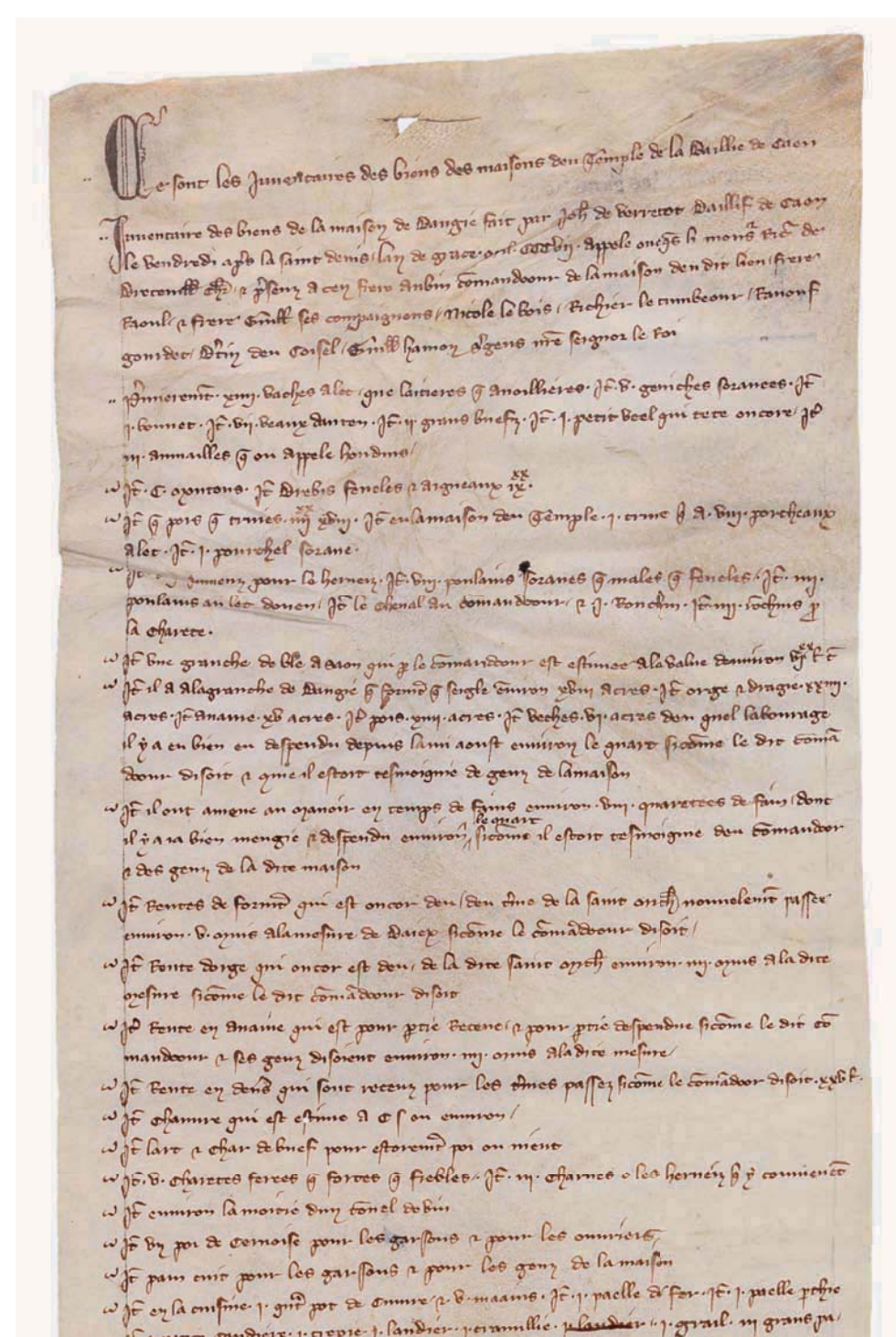
*Rouleau de parchemin (6 membranes), français. 260 x 18 cm. Archives nationales, J 413, n° 29*

bailliage de Caen sont inspectées: Baugy, Bretteville-le-Rabet, Voismes et Courval (Calvados), et Louvigny (Orne).

On inventorie les bêtes, les grains, l'outillage, le mobilier, le personnel qui y travaille (vachers, bergers, boulangers, cuisiniers, forestiers ou servantes) et les dettes dues à chaque établissement. Les troupeaux représentent une part importante des richesses du Temple en Normandie; il y a au total 76 chevaux, 127 bovins, 178 porcs et 1572 moutons! Les objets religieux sont systématiquement recensés: dans la chapelle de Courval, on trouve un bréviaire, un missel, un graduel, un antiphonaire, un psautier, un calice, deux boîtes en ivoire, un bénitier de cuivre, etc.; mais les armes sont rares: à Courval, il y a une arbalète dans la chambre du commandeur, en plus de son épée.

La saisie a été soigneusement planifiée puisque le jour même de l'arrestation, les commissaires du roi peuvent déjà donner les noms des nouveaux gestionnaires des domaines. Dans les années, voire les mois qui suivent, la plus grande part du mobilier, des outils agricoles et des troupeaux est revendue pour alimenter les caisses royales; et durant la période de régie royale (1307-1310), les bâtiments des commanderies sont laissés à l'abandon, sans entretien. Dans l'attente d'une décision définitive quant à l'attribution des biens templiers, l'administration royale a ainsi bradé sans vergogne le patrimoine de l'ordre.

personnes honnêtes et riches du pays, avec les serviteurs que l'on trouvera dans les maisons, et, en leur présence, ils feront ce même jour en chaque lieu les inventaires de tous les meubles, et ils les scelleront». C'est ainsi que les cinq maisons templières du



Le 16 octobre 1311, le pape Clément V ouvre le concile œcuménique de Vienne qui doit traiter de l'avenir du Temple, de l'aide à la Terre sainte et de la réforme de l'Église. Les délibérations s'enlisent pendant des mois, ce qui n'est pas au goût de Philippe le Bel.

## 24-25. Le concile de Vienne et la question du patrimoine du Temple

24. Bulle du pape Clément V demandant à Louis, roi de Navarre, de transférer les biens du Temple à l'Hôpital. Livron en Valentinois, 16 mai 1312.

Parchemin, latin; bulle de plomb sur fils de chanvre. 37 x 59 cm. Archives nationales, L 295, n° 43

25. Bulle du pape Clément V suspendant l'union des biens du Temple à l'Hôpital pour les royaumes hispaniques. Avignon, 13 janvier 1313.

Parchemin, latin; bulle de plomb sur fils de soie rouge et jaune. 37 x 69 cm. Archives nationales, J 417, n° 34

Louis, roi de Navarre (le futur Louis X), et lui demande l'application pleine et entière de cette décision pour son petit royaume hispanique. Au contraire, les royaumes de Castille, d'Aragon, du Portugal et de Majorque font pression sur le pape pour suspendre cette fusion qui retirerait à leurs États l'aide militaire dont ils ont besoin sur les côtes et aux frontières. Il fallut attendre 1317 pour que Jacques II d'Aragon trouve un arrangement avec la papauté: il créa un nouvel ordre avec les biens du Temple dans son royaume de Valence; l'union des biens avec l'Hôpital fut effective en Aragon et en Catalogne. Au Portugal, un ordre nouveau, l'ordre du Christ, reçut les biens du Temple; il fut reconnu en 1319. En France, à la suite du paiement par les hospitaliers d'une somme de 200 000 livres réclamées par le roi pour ses frais d'entretien du patrimoine du Temple, la restitution est amorcée en 1313. Mais il faudra encore bien des années pour que le transfert soit total.

Il tente le coup de force et entre dans Vienne le 20 mars 1312, avec son armée. Le pape pousse alors les Pères à supprimer l'ordre sans le condamner. La bulle *Vox in excelso* du 22 mars constate que l'ordre est si décrié qu'il ne peut plus servir à la Terre sainte: « avec amertume et douleur profonde », Clément V entérine sa disparition. Le 2 mai, la bulle *Ad providam* valide le transfert des biens templiers à l'ordre de l'Hôpital. De manière plus ciblée, Clément V s'adresse au fils aîné de Philippe le Bel,





Au beau milieu de l'affaire des templiers, en août 1308, Guichard, évêque de Troyes, fut arrêté sur ordre du pape Clément V. À partir du mois d'octobre, il comparut devant une commission pontificale qui siégea à l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris, mais qui se dépla-

## **26-27. Un évêque sorcier : Guichard de Troyes**

*26. Rouleau de déposition de 300 témoins  
contre Guichard, évêque de Troyes.  
Octobre 1308 - décembre 1309.*

*Parchemin (76 membranes), latin. 53 x 0,30 m.  
Archives nationales, J 438, n° 6*

*27. Fausse lettre de Guichard  
à l'épicier florentin Cassiano Petri.  
Non daté (avant 1302).*

*Parchemin, français. 9 x 26,5 cm.  
Archives nationales, J 206, Troyes, n° 4*

gestion et son enrichissement étaient aussi en cause ; il perdit les faveurs des deux reines : on l'accusa de s'en être vengé. Guillaume de Nogaret était à nouveau partie prenante de l'affaire et lança les chefs d'accusation : l'évêque sodomite avait péché avec une religieuse dont il eut un enfant et qu'il avait assassinée ; il était coupable d'hérésie, crachait sur la Croix, pactisait avec les démons, etc.

D'abord blanchi par le pape en juin 1307 d'une première accusation, Guichard était un cas parfait pour accroître la pression sur Clément V à un moment où il freinait l'enquête sur les templiers. On n'hésita pas à fabriquer des preuves comme cette fausse lettre de Guichard où l'évêque déguisait à peine sa demande d'un poison pour éliminer la reine Blanche : « Comme nos vous heussiens fait requier et prier [...] d'une nostre besoigne secrete pour cele par qui je suis destruisz quar autrement n'en puis je estre vengez [...] Metez ceste lettre ou feu quant vous l'auroiz leue » ! Contrairement à Molay, Guichard s'en sortit à bon compte ; transféré à Avignon en 1311, il n'avait plus d'importance, une fois le Temple supprimé ; on l'éloigna de France en le portant à l'évêché de Diakovar en Bosnie, où il mourut en 1317.



Les béguines sont des femmes pieuses qui vivent seules dans leurs maisons ou en petits groupes, assistées spirituellement par les prêtres du voisinage. Partageant leur temps entre dévotion et travail d'assistance, ces laïques, veuves ou vierges, mènent une vie

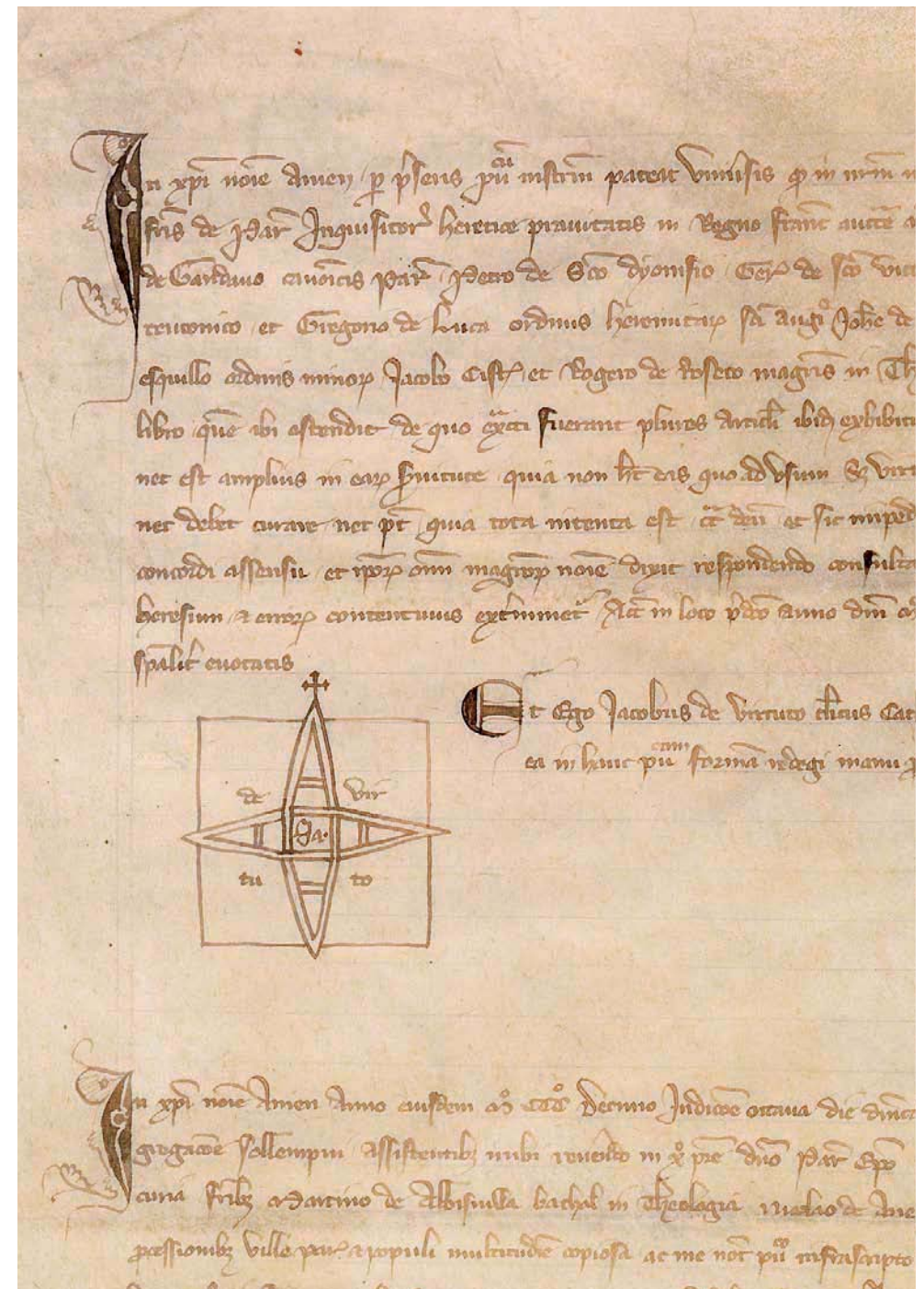
## 28. Marguerite Porète, une béguine brûlée pour hérésie

Dossier d'accusation de Marguerite Porète et de Guiard de Cressonessart. Mars-octobre 1310.

Parchemin, latin.  
Archives nationales, J 428, n° 15 à 19

ascétique ; elles observent un vœu personnel de pauvreté et de chasteté. Elles sont nombreuses en Flandre, en Hainaut, en Allemagne et dans le nord de la France. Mais leurs traductions de la Bible en langue vulgaire et leurs visions mystiques inquiètent le clergé. Les accusations d'hérésie se multiplient à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle ; les béguines sont interdites par le pape en 1317. Six documents sur parchemin, rédigés simplement, contiennent tout ce qu'on sait avec certitude à propos de la béguine Marguerite Porète et du bégard Guiard de Cressonessart, hérétiques allégués, condamnés le 31 mai 1310 par Guillaume de Paris, inquisiteur de France (cf. n° 18). Remise au bras séculier, Marguerite est brûlée le lendemain en place de Grève avec un juif converti relaps. Guiard est emprisonné à perpétuité à cause de son soutien donné à Marguerite. Le livre « pestiféré » attribué à Marguerite, et condamné avec elle, lui a valu la réputation d'une femme prodigieuse et héroïque depuis son identification (toujours discutable) en 1946 comme l'auteur du *Miroir des simples âmes*, un long traité spirituel conservé dans des manuscrits tardifs.

Une conjonction frappante existe entre le moment de cette affaire et la naissance de graves tensions entre Philippe le Bel et le pape Clément V à la suite de l'exécution de 54 templiers à Paris le 12 mai 1310. Les actions lancées contre Marguerite et Guiard étaient sans doute motivées par un désir de faire oublier au pape l'affront que lui avait fait le roi. La conservation de ces documents (à la forme suspecte !) dans les papiers de Guillaume de Plaisians et de Guillaume de Nogaret démontre l'intérêt des ministres du roi – et sans doute du roi lui-même – pour le programme de l'inquisiteur.



Laurent de Premierfait (vers 1370 – 1418) est resté célèbre pour ses traductions de Boccace (*De casibus, Decameron*) ou de Cicéron. Véritables « best-sellers » du Moyen Âge, ses ouvrages étaient conçus pour un public de mécènes avertis, avides de lectures nouvelles.

## 29. La destinée de Jacques de Molay vue par Boccace

Giovanni Boccaccio,  
*De casibus virorum illustrium, 1363-1364*  
(traduction de Laurent de Premierfait,  
*Des cas des nobles hommes et femmes, 1409*)  
Manuscrit du début du XV<sup>e</sup> siècle.

Parchemin, français. 42 x 31 cm.  
Bibliothèque nationale de France, manuscrit français 236, fol. 215 v<sup>o</sup>

retenu, puisqu'il symbolise le propos de Boccace : montrer et expliquer les revirements de fortune, la chute de ceux qui étaient parvenus au plus haut : « Icellui Jacques est devenu pouldre et cendre par le très grant cruel coup dont Fortune le frappa. Jacques a esté si meschant que mesmement il a esmeu les meschans hommes a avoir pitié de lui » (fol. 217 v<sup>o</sup>).

Le retentissement de l'affaire des templiers dans toute l'Europe chrétienne conduit Boccace à se tourner vers ce cas extrême : « Et afin que plus je ne parlasse du cas du pape Boniface, Jaques noble maistre des templiers me tira tantost, et pour ce que en grant plour il me comptoit ses maleurtez, il fist tant que je qui vouloye autre part cheminer, je tournoy mon chemin a Paris, royale cité de France, afin que je raconte les misereres de lui qui ilec fut brulé ». Jacques de Molay et Geoffroy de Charnay, commandeur de Normandie, se rétractèrent en effet devant leurs juges au dernier moment ; leur sentence de réclusion à perpétuité était déjà prononcée par les cardinaux. Le roi fut mis au courant, il n'attendit pas et ordonna l'exécution le soir même du 18 (ou 11) mars 1314.

Premierfait dédie ainsi sa seconde version du *De casibus* à Jean, duc de Berry. Le succès considérable de son œuvre s'est traduit par la réalisation de dizaines de copies de son manuscrit de 1409, richement enluminées. Pour illustrer le chapitre consacré à Jacques de Molay (livre IX, chapitre XXI), c'est le bûcher du 18 mars 1314 qui a été



Si l'ordre de Saint-Jean récupère les biens et la mémoire des templiers, le souvenir du Temple et de ses rituels est entretenu à l'époque moderne et contemporaine par l'historiographie, les arts et la littérature, dans des optiques parfois antagonistes, entre hagiographie et dénonciation virulente.

## **Les Templiers ressuscités**

Cette pérennisation de la mémoire templière trouve son aboutissement le plus spectaculaire dans la création de l'ordre moderne du Temple, faussement attribuée à Philippe d'Orléans, futur Régent. Il entend renouer avec les rituels et l'organisation conventuelle des templiers du Moyen Âge. Cette fondation et le succès qu'elle rencontre interviennent dans un contexte confraternel qui prolonge le temps des Lumières, où une part croissante de l'aristocratie et de la bourgeoisie adhère aux loges maçonniques.

Jouissant apparemment des faveurs de l'Empire, l'ordre prend son essor en novembre 1804, lorsque un pédicure, Raymond Fabré-Palaprat, en devient grand maître, sous le nom de Bernard-Raymond. L'autorité sans partage qu'il impose à l'ordre, par des réformes structurelles et spirituelles, provoque des dissensions qui cessent à sa mort, en 1838.

Cependant, les initiés sont nombreux, et pour beaucoup d'entre eux proches de la franc-maçonnerie. Ce lien historique entre l'ordre et les loges est particulièrement sensible dans les rituels et les symboles adoptés. Il explique aisément l'absorption de l'ordre au sein de diverses obédiences à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Parmi les membres influents et célèbres de l'ordre, pour la période impériale, on compte notamment Alexandre Lenoir, archéologue et directeur du Musée des Monuments français.



Cadet de Gassicourt, ancien révolutionnaire, écrivain et pharmacien de Napoléon, publia, outre de nombreux ouvrages scientifiques, cet écrit qui étudie la thèse selon laquelle des sociétés secrètes, issues de l'Ordre du Temple, auraient favorisé l'avènement de la

### 30. **Cadet de Gassicourt, Le tombeau de Jacques Molai ou histoire secrète et abrégée des initiés, 1805**

Papier, 13,5 x 8,5 cm  
Bibliothèque historique de la ville de Paris, 10973

de détruire la puissance du pape, de prêcher la liberté des peuples et de fonder une république universelle » ; il laisse entendre que Philippe le Bel et le pape sont morts empoisonnés : « En montant sur le bucher, Molai harangua le peuple avec courage et annonça le jour et l'heure où périraient le roi et le pape ».

L'auteur s'inquiète de l'influence occulte d'« une secte abominable qui, semblable à l'antique Prothée, prend toutes les formes, verse en se jouant des flots de sang humain, corrompt la morale du peuple, spolie la propriété [...] Hydre à cent têtes, qu'il semble impossible d'abattre ».

Cette tragédie en cinq actes et en vers, représentée pour la première fois le 14 mai 1805, obtint un grand succès. Si elle valut à Raynouard en 1807 les suffrages de l'Institut, elle est aujourd'hui tombée dans l'oubli. La pièce retrace les derniers moments des templiers et insiste

### 31. **Raynouard, Les Templiers, 1805**

**Publié dans un recueil  
de pièces de théâtre**

Papier, 20 x 14 cm  
Bibliothèque historique de la ville de Paris, 613207

sur le sort injuste réservé à « Ces fameux chevaliers qui, s'égalant aux rois, Remplissaient l'Orient du bruit de leurs exploits ». La tragédie met en scène les protagonistes de l'Affaire : Philippe le Bel, la reine de France, Jeanne de Navarre, Guillaume de Nogaret, Jacques de Molay, des templiers et des gardes du roi.

Révolution. Il y affirme qu'à la mort de Jacques de Molay, rebaptisé en la circonstance Jacques Molai, les loges de France « prêtent serment d'exterminer tous les rois et les races de capétiens, de détruire la puissance du



Le Roi :

*Ils sont tous condamnés et des témoins nombreux  
D'une voix unanime ont déposé contre eux  
Vous le savez (...)*

Le connétable à la reine :

*Un immense bucher, dressé pour leur supplice,  
s'élève en échafaud, et chaque chevalier  
Croit mériter l'honneur d'y monter le premier :  
Mais le grand maître arrive, il monte , il les devance,  
Son front est rayonnant de gloire et d'espérance ;  
Il lève vers les yeux un regard assuré :  
Il prie, et l'on croit voir un mortel inspiré,  
D'une voix formidable aussitôt il s'écrie :  
Nul de nous n'a trahi son Dieu, ni sa patrie ;  
Nous sommes innocents, nous mourrons innocents.  
L'arrêt qui nous condamne est un arrêt injuste  
Mais il est dans le ciel un tribunal auguste (...)*

L'ordre a à sa tête un grand maître, titulature empruntée à l'organisation de l'ordre des Hospitaliers plutôt que du Temple historique, qui avait à sa tête un précepteur. Le grand maître et son magistère, ou conseil, constitué de quatre lieutenants magistraux représentant

## 32. Les secrets de l'ordre moderne du Temple

32a. La reprise en main de l'ordre moderne  
Registre - cahier avec statuts

Papier. 35x22 cm.  
Archives nationales, 3 AS 32

Lors des assemblées, c'est le secrétaire qui tient le greffe et transcrit les décrets, ainsi que les arrêts de la cour préceptoriale. C'est le grand trésorier qui a la responsabilité des finances de l'ordre, dont les recettes sont assurées par la perception d'impôts votés par les comices statutaires.

Chaque pays peut constituer un grand-prieuré, autrement nommé langue, et subdivisé hiérarchiquement en bailliages, commanderies et convents. Tous les cinq ans, le convent général rassemble tous les chevaliers de l'ordre.

Raymond Fabré-Palaprat devient grand maître de l'ordre moderne du Temple en 1804. Il hérite alors des statuts de 1705, établis sous l'autorité du premier Grand Maître, Philippe d'Orléans. Il va s'employer à réformer l'ordre en introduisant la croyance

32b. Le Johannisme  
Livret « symbole de la foi »

Papier. 22 x 15 cm.  
Archives nationales, 3 AS 22

l'Asie, l'Afrique, l'Europe et l'Amérique, dirigent l'ordre, dont la justice est rendue par la cour préceptoriale, composée de neuf membres.

Les registres de la grande sénéchaussée en consignent les statuts, lois et décrets magistraux : le grand sénéchal est responsable de leur exécution.

en une lecture prétendument originelle du christianisme, fondée sur l'Évangile et la figure de l'apôtre Jean, et nommée « Johannisme » : cette nouvelle orientation spirituelle, assez hétérodoxe, provoque des dissensions au sein de l'ordre et un schisme,

en 1810-1811, qui cesse à la mort de Fabré-Palaprat en 1841. À cette prise en main spirituelle et dogmatique, qui n'est pas sans susciter des critiques auprès d'un certain nombre de membres, s'ajoute la mise en œuvre d'une nouvelle hiérarchie, dite lévitique, à chaque grade correspondant un « Lévite » de niveau différent.



### STATUTA

COMMILITONUM ORDINIS TEMPLI.

*E Regula Sanctorum in Conventibus Generalibus, hacten-  
-tem, in Conventu Generali Versaliensi, anno Quingentesimo  
octogesimo sexto, et in Conventibus Generalibus Salsburgensibus,  
anno Sexcentesimo nonagesimo tertio, nec non anno Sex-  
-centesimo nonagesimo quinto, confecta, et in unum codicem  
coacta.*

AD MAJOREM DEI GLORIAM.

*Bernardus-Raymundus, Dei Gratia et Fictum  
Suffraganeus, Militia Templi supremus Magister, Supre-  
-mus Pontifex et Patriarcha, legationis honoris equus omnibus*

Protégé par Napoléon Bonaparte comme plus tard par Louis-Philippe, l'ordre compte en son sein un certain nombre de personnalités, souvent recrutées au sein des loges maçonniques. Fondateur et conservateur du musée des Monuments français,

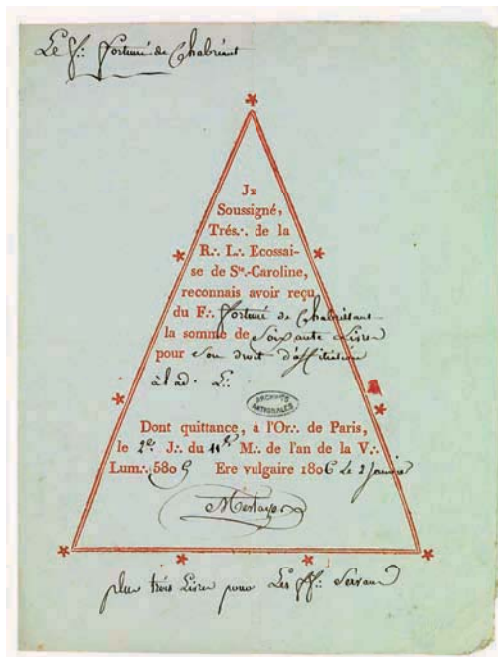
Alexandre Lenoir en fait partie, qui accueille en son musée, ancien couvent des Petits-Augustins, certaines réunions plénières. Ce registre, comportant dans l'ordre alphabétique les noms des membres

pour les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, témoigne de cette appartenance.

**32c. Des membres illustres**  
**Registre matricule**

Papier. 23 x 62 cm.  
Archives nationales, 3 AS 32

Beaucoup de membres de l'ordre sont recrutés au sein d'une loge du Grand-Orient nommée Loge Sainte-Caroline. Fortuné Guigues de Moreton, comte de Chabrillan, en fait partie, ce dont témoigne la quittance ici présentée. Ces liens personnels avec les maçons expliquent la réappropriation par l'Ordre moderne du Temple des symboles propres aux loges.



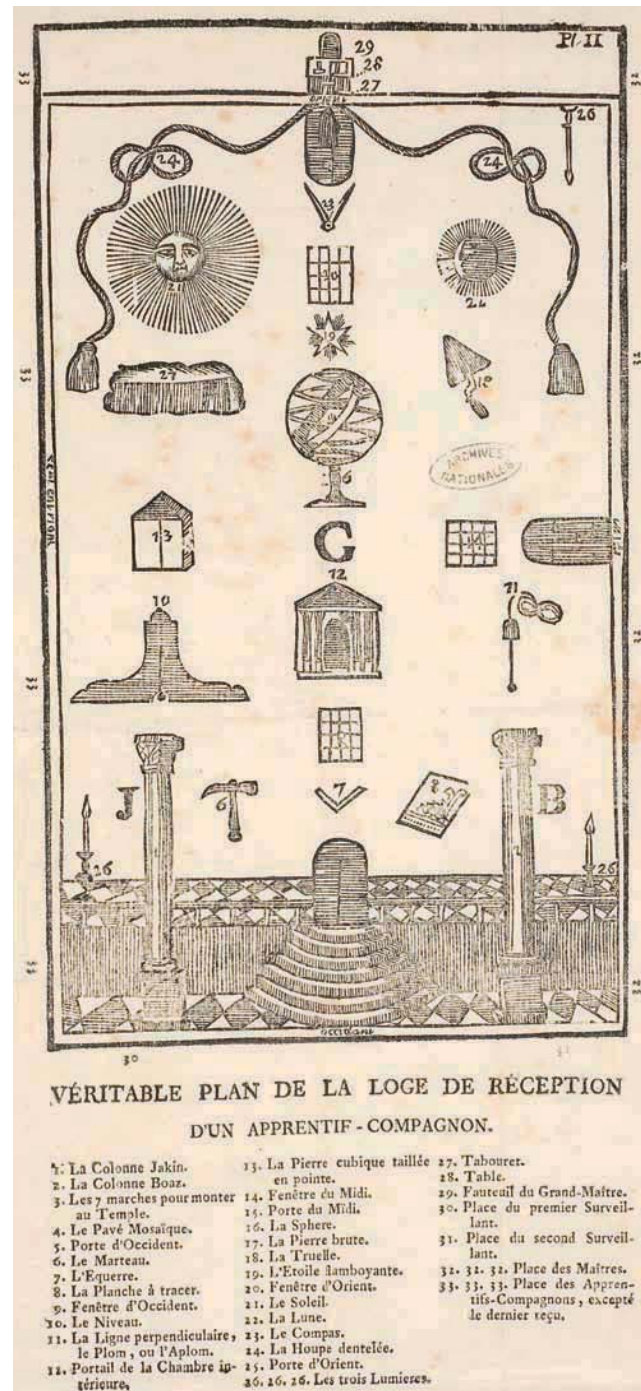
**32d-e. Les liens**  
**avec la Franc-Maçonnerie**  
● **Quittance de Fortuné de Chabrillan, 1806**

Papier. 24 x 19 cm.  
Archives nationales, 3 AS 38

● **Plan de la loge de réception**

Papier. 32,5 x 16 cm.  
Archives nationales, 3 AS 38

32d



VÉRITABLE PLAN DE LA LOGE DE RÉCEPTION  
D'UN APPRENTIF - COMPAGNON.

- 1. La Colonne Jakin.
- 2. La Colonne Boaz.
- 3. Les 7 marches pour monter au Temple.
- 4. Le Pavé Mosaïque.
- 5. Porte d'Occident.
- 6. Le Marteau.
- 7. L'Equerre.
- 8. La Planche à tracer.
- 9. Fenêtre d'Occident.
- 10. Le Niveau.
- 11. La Ligne perpendiculaire, le Plom, ou l'Aplom.
- 12. Portail de la Chambre intérieure.
- 13. La Pierre cubique taillée en pointe.
- 14. Fenêtre du Midi.
- 15. Porte du Midi.
- 16. La Sphere.
- 17. La Pierre brute.
- 18. La Truelle.
- 19. L'Etoile lamboyante.
- 20. Fenêtre d'Orient.
- 21. Le Soleil.
- 22. La Lune.
- 23. Le Compar.
- 24. La Houpe dentelée.
- 25. Porte d'Orient.
- 26, 26, 26. Les trois Lumieres.
- 27. Tabouret.
- 28. Table.
- 29. Fauteuil du Grand-Maître.
- 30. Place du premier Surveillant.
- 31. Place du second Surveillant.
- 32, 32, 32. Place des Maîtres.
- 33, 33, 33. Place des Apprentis-Compagnons, excepté le dernier reçu.

32e

Ces belles planches rehaussées à la gouache présentent plusieurs des insignes que portent les membres de l'ordre comme Fortuné de Chabrilan: certains font référence à l'origine templière et royale (croix, fleurs de lys), d'autres renvoient à l'appareil symbolique des francs-maçons: tablier, triangle solaire, etc.

32f-g. Insignes

● **Dessin d'un cordon en couleurs**

Papier. 23 x 18 cm.  
Archives nationales, 3 AS 38

● **Dessin d'un cordon et tablier**

Papier. 21 x 17,5 cm.  
Archives nationales, 3 AS 38



32f



Dessin réalisé par Alexandre Lenoir (Musée du Louvre)



Ces objets (sans date), qui servirent au rituel de l'ordre moderne du Temple, sont conservés dans un coffre en acajou orné de la croix de Malte et datent sans doute de l'époque impériale. Ils proviennent du même fonds d'archives privées (3 AS) que les documents présentés ci-avant.

### **33. « Trésors » et objets rituels de l'ordre moderne du Temple**

33 a Mitre moderne en drap d'or  
38,7 x 29,5 cm.  
Archives nationales, AE/VI/a/89 n° 13

33 b Mitre blanche brodée de galons  
38,7 x 29,5 cm.  
Archives nationales, AE/VI/a/89 n° 14

33 c Crosse  
Ivoire, bourrelet et nielle du XIII<sup>e</sup> siècle.  
Diam. 12,6 x 2 cm.  
Archives nationales, AE/VI/a/89 n° 10

33 d Petit reliquaire  
Cuivre uni en partie brisé, décoré d'une crête découpée  
et de pinacles aux quatre angles, contenant des  
ossements calcinés enveloppés dans un linge brodé.  
17 x 8,5 x 15 cm.  
Archives nationales, AE/VI/a/89 n° 9

33 e Épée avec son fourreau dans un étui en cuir vert  
Poignée en cuivre doré orné de fausses pierres; petites dorures.  
Cuir, métal, épée hors fourreau: 93 x garde 145, fourreau: 97 cm,  
étui: 98 x 16 x 35 cm.  
Archives nationales, AE/VI/a/89 n° 5

33 f Diadème en cuivre doré; fausse pierre  
Diam. 18,5 x 5,5 cm.  
Archives nationales, AE/VI/a/89 n° 2

33 g Tiare de grand maître  
Soie et cuivre doré, à plumes  
avec deux queues en hermine et cordon.  
Diam. 19,5 cm + 2 queues 80 cm + cordon.  
Archives nationales, AE/VI/a/89 n° 1

Tiare, mitres, épée, crosse, habit servaient au grand maître lors des tenues et des réceptions de nouveaux chevaliers: ces pièces incarnaient l'héritage prétendument reçu de l'ordre ancien par les nouveaux templiers. Seule la crosse d'ivoire est en réalité d'époque médiévale, et sans doute pas antérieure au XV<sup>e</sup> siècle.



BARBER (Malcolm), *Le procès des templiers*, Rennes, Presses universitaires, 2002.

CERRINI (Simonetta), *La révolution des templiers, une histoire perdue du XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2007.

## BIBLIOGRAPHIE

DEMURGER (Alain), *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2002.

—, *Jacques de Molay. Le crépuscule des templiers*, Paris, Payot, 2002 (rééd. 2007).

—, *Les templiers, une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Paris, Seuil, 2005.

LE FORESTIER (René), *La Franc-maçonnerie templière et occultiste*, Paris, 1970 (rééd. 2003).

LIZERAND (Georges), *Le dossier de l'affaire des templiers*, Paris, Les Belles-Lettres, 1923 (rééd. 2007).

MICHELET (Jules) (éd.), *Le procès des templiers*, Paris, Imprimerie nationale, 2 vol., 1841-1851 (rééd. CTHS, 1987).

*Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, dir. Philippe JOSSEMAND et Nicole BÉRIOU, Paris, Fayard, 2009.

PROVOST (Alain), *Domus diaboli. Un évêque en procès au temps de Philippe le Bel*, Paris, Belin, 2010.

RILEY-SMITH (Jonathan), *Atlas des croisades*, Paris, Autrement, 1996.

SÈVE (Roger) et CHAGNY-SÈVE (Anne-Marie), *Le procès des templiers d'Auvergne, 1309-1311. Édition de l'interrogatoire de juin 1309*, Paris, CTHS, 1986.

Rome, château Saint-Ange (16 décembre 2004 - 15 avril 2005) : *Monaci in armi. Gli Ordini religioso-militari dai Templari alla battaglia di Lepanto: Storia ed Arte*, dir. FRANCO CARDINI, Rome, Retablo, 2004.

## EXPOSITIONS

Venaria Reale (28 novembre 2009 - 11 avril 2010) : *Cavalieri. Dai Templari a Napoleone. Storie di crociati, soldati, cortigiani*, dir. Alessandro BARBERO et Andrea MERLOTTI, La Venaria Reale, Electa, 2009.



BnF, ms. fr. 234, fol. 195

Les registres de chancellerie du règne de Philippe IV le Bel :  
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/archim/tresor-chartes.html>

## LIENS INTERNET

Le rouleau d'interrogatoire des templiers à Paris (1307) :  
<http://www.culture.gouv.fr/documentation/archim/dossiers.htm>

L'inventaire des archives du procès des templiers (J 413 à 417) :  
<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anparis/chan/fonds/layettes-tresor-des-chartes.html>

### **Commissariat scientifique**

Ghislain BRUNEL (section ancienne).

### **Coordination générale et commissariat technique**

Monique HERMITE (département de l'action culturelle et éducative).

### **Introductions du catalogue**

Ghislain BRUNEL (parties 1 à 3) et Elisa MARGUIN-HAMON (partie 4).

### **Notices du catalogue**

Elizabeth BROWN (n° 28), Ghislain BRUNEL (n° 4, 8 à 27, 29), Monique HERMITE (n° 1-3, 30, 31), Elisa MARGUIN-HAMON (n° 32a-d, 33), Sébastien NAURAS (n° 5 à 7).

### **Scénographie et montage des œuvres**

Raymond DUCELLIER, Christophe GUILBAUD, Jean-Hervé LABRUNIE.

### **Conception, réalisation, photographie**

Archives nationales, pôle Image.

### **Restauration**

Archives nationales, département de la conservation, atelier de restauration; section ancienne, atelier des sceaux.

### **Prêteurs**

Bibliothèque nationale de France (département des manuscrits occidentaux); Bibliothèque historique de la Ville de Paris; Musée Carnavalet.

### **Remerciements**

Archives nationales: Claire BÉCHU, Jean-Charles CAPPRONNIER, Nelly CAULIEZ, Pierre GRAND, Delphine HERVÉ, Hervé JEZÉQUEL, Éric LAFOREST, Stéphanie MARQUÉ-MAILLER, Marc PATURANGE, Mathieu PERRIGNANI, Valentine WEISS; Bibliothèque nationale de France: Marie-Pierre LAFITTE, Pierre-Jean RIAMOND, Françoise SIMERAY, Marie-Hélène TESNIÈRE, Franck BOUGAMONT; Bibliothèque historique de la Ville de Paris: Emmanuelle TOULIER, Jean-Paul AVICE; Musée Carnavalet: Florian MEUNIER, Christiane DOLE, Van Vinh NGUYEN.

### **Graphisme**

Atelier JBL.

### **Fabrication**

Scanachrome (bannières); Smaakmedia (panneaux).

### **Crédits photographiques**

Les chiffres renvoient aux numéros de page.  
Tous clichés: Archives nationales, atelier de photographie; sauf Bibliothèque historique de la ville de Paris/Roger-Viollet: 57; Bibliothèque nationale de France: 5, 7, 25, 37, 43, 53, 67; Musée Carnavalet/Roger-Viollet: 9; RMIN/ châteaude Versailles/Gérard Blot: 55; RMIN/musée du Louvre/Gérard Blot: 65.

### **Maquette**

Didier BOULANGER, atelier PAO (pôle Image).